



# Document départemental

EDUCATION PHYSIQUE  
ET SPORTIVE

-  
PROCEDURES  
RECOMMANDATIONS

Equipe départementale  
des conseillers pédagogiques du Bas-Rhin  
chargés de l'éducation physique et sportive



## Préambule

Chaque instituteur ou professeur des écoles doit être capable, dans sa classe, d'assurer la totalité des enseignements inscrits dans les programmes officiels. Toutefois, l'ouverture sur le monde extérieur peut parfois rendre souhaitable dans des circonstances précises le concours de personnes extérieures qui, du fait de leur technicité particulière, peuvent compléter l'action du maître, l'enrichir par la réalisation de certains projets. Le recours aux intervenants extérieurs doit rester exceptionnel.

Les fiches que nous vous proposons sont des recommandations pour aider à l'élaboration de projets pédagogiques conçus autour d'activités physiques de pleine nature ou d'activités physiques à exigences particulières.

“ La responsabilité de l'organisation générale de la sortie incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Le maître assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effective ”. Circulaire n° 99-136 du 21.09.1999.

Il appartient à l'enseignant de rester vigilant. S'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, il doit suspendre ou interrompre immédiatement l'activité.

Des activités nécessitent un encadrement renforcé, d'autres sont interdites à l'école primaire (B.O. n° 7 du 23 septembre 1999 p.9 et 10). Au cours des sorties occasionnelles avec ou sans nuitée, un encadrement s'impose pour les activités d'E.P.S. “ordinaires” (hors encadrement renforcé).

Afin de satisfaire au taux d'encadrement, l'enseignant forme une équipe d'encadrement constituée d'intervenants qualifiés ou bénévoles agréés par le Directeur académique.

### La procédure d'agrément est fonction du statut de l'intervenant.

#### A - Les intervenants extérieurs réputés agréés :

Ces intervenants doivent être autorisés à intervenir par le directeur d'école.

- I - Personnels territoriaux titulaires : ETAPS (Educateur Territorial en Activités Physiques et Sportives) ; fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier sont réputés agréés pour l'activité concernée.

➡ Formulaire Autorisation EPS3

- II - Agents de l'Etat : les enseignants en E.P.S, professeurs des écoles exerçant à temps partiel ou en disponibilité, professeur des écoles retraité.

➡ Formulaire Autorisation EPS2

- III - Autres personnels :

Les titulaires d'un brevet d'Etat ou brevet professionnel dans la discipline enseignée et les titulaires d'un certificat de pré-qualification (en formation pour l'obtention d'un brevet d'Etat ou brevet professionnel de spécialité dans la discipline enseignée, sous l'autorité d'un tuteur) ; ces personnes doivent être titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité.

➡ Formulaire Autorisation EPS2

- IV - Les bénévoles participant à l'enseignement :

Les titulaires d'un diplôme fédéral

➡ Formulaire Agrément EPS1

#### B- Les intervenants extérieurs qui doivent être agréés par le Directeur académique :

Ces intervenants doivent être autorisés à intervenir par le directeur d'école.

- I - Les bénévoles participant à l'activité :

L'agrément leur permet d'intervenir comme aide à la sécurité, aux tâches matérielles et à l'exécution des consignes du maître.

Pour les intervenants bénévoles ne bénéficiant pas de la réputation d'agrément, ces derniers sont agréés par l'IA-DASEN après vérification des compétences et de l'honorabilité de l'intervenant. Les compétences des intervenants bénévoles sollicitant un agrément sont appréciées au regard des conditions alternatives suivantes :

- avoir réussi un test organisé par les services de l'État permettant de vérifier ses compétences pour l'exercice de l'activité concernée.

Afin de s'assurer de l'honorabilité des intervenants bénévoles, les personnels des directions des services départementaux de l'éducation nationale habilités à interroger le FIJAISV procèdent aux vérifications nécessaires.

L'agrément leur permet d'intervenir comme aide à la sécurité, aux tâches matérielles et à l'exécution des consignes du maître.

➡ Formulaire Agrément EPS1

L'agrément des personnes intervenant à titre bénévole est délivré pour une durée d'un an.

Reconduction d'agrément

La mise en place d'une procédure de vérification annuelle des conditions d'honorabilité par une consultation du FIJAISV étend la durée de validité de l'agrément à cinq ans.

Il conviendra de renseigner le formulaire

➡ Formulaire Reconduction EPS4

### C- Les personnes en charge de l'accompagnement de la vie collective

Les accompagnateurs bénévoles assurant l'encadrement de la vie collective (par exemple, dans le cadre du transport, de l'habillement, de l'aide lors des repas...), mais n'intervenant pas dans une activité d'enseignement, ne sont pas soumis à l'agrément préalable des services de l'éducation nationale. Toutefois leur participation est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école.

➡ Formulaire Autorisation du directeur

En tout état de cause un accompagnateur bénévole ne peut se retrouver isolé avec un élève.

Les demandes d'agrément seront adressées à l'inspecteur de l'Éducation nationale trois semaines avant le début de l'activité, en tenant compte des périodes de congés scolaires.

L'agrément peut être retiré si le comportement d'un intervenant perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement, s'il est de nature à constituer un trouble à l'ordre public ou s'il est susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs.

Lorsqu'un intervenant est mis à disposition par une association, un centre d'accueil ou une collectivité territoriale, pour participer à l'enseignement, une **convention** sera signée avec le directeur académique.

➡ Modèle de Convention

Cas particulier d'interventions ponctuelles (du type journée de rencontre sportive, portes ouvertes) :

- Il n'y a pas d'acte d'enseignement à proprement parler, l'autorisation du directeur suffit ; *il est recommandé d'informer l'IEN (pas de rédaction de convention ni de demande d'agréments).*
- Dans tous les cas de figure, le nombre d'accompagnateurs et les conditions d'âge des élèves définis dans le cadre réglementaire doivent être respectés.

Pour toute activité inhabituelle, il est recommandé de prendre contact au préalable avec le conseiller pédagogique de la circonscription chargé de l'EPS.

## SOMMAIRE

### Documents généraux

- Principes à retenir pour la participation d'intervenants extérieurs à des activités d'enseignement.
- Modalités d'organisation et d'encadrement.
- Participation d'intervenants extérieurs dans les écoles – schéma.
- Check-list sorties scolaires.

### Activités nécessitant un encadrement renforcé

- Aviron..... p.11
- Canoë..... p.12
- Course d'orientation..... p.13
- Cyclisme sur route..... p.14
- Cyclisme : sortie ponctuelle sur route... p.15
- Cyclisme : vélo tout terrain sur chemin p.16
- Escalade..... p.18
- Escrime ..... p.20
- Hockey sur glace..... p.21
- Natation..... p.22
- Ski..... p.23
- Spéléologie..... p.24
- Sports de combat..... p.25
- Sports équestres..... p.26
- Tir à l'arc..... p.27
- Voile..... p.28

### Activités particulières

- Baignade ..... p.29
- Luge..... p.31
- Parcours acrobatique en hauteur..... p.32
- Randonnée pédestre ..... p.33
- Raquettes à neige ..... p.35
- Stand Up Paddle..... p.36

### Documents annexes :

- Protocole en cas d'urgence.
- Trousse de premiers secours pour sortie.
- Attestation de réussite au certificat d'aisance aquatique pour les activités nautiques.
- Projet pédagogique – Exemple de fiche de groupe.
- Textes de référence.

### Activités physiques et sportives qui ne doivent pas être pratiquées à l'école primaire :

- L'alpinisme.
- Les sports mécaniques.
- La spéléologie (classe III et IV).
- Le tir avec armes à feu.
- Le canyoning, le rafting et la nage en eau vive.
- Les sports aériens.
- L'haltérophilie et la musculation avec charges.
- La baignade en milieu naturel non aménagé.
- La randonnée en haute montagne ou aux abords des glaciers.
- La pratique de l'escalade sur des voies de plusieurs longueurs ainsi que des activités de via ferrata.

## PRINCIPES À RETENIR POUR LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS À DES ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT

Document départemental à l'usage des Inspections

D'une façon générale, l'intervention des personnels extérieurs, des éducateurs sportifs, des intervenants dans le domaine artistique (musique, arts plastiques, danse, théâtre) et dans le champ des activités scientifiques (éducation à l'environnement) **ne peut s'exercer que dans les domaines définis par les programmes et seulement pour un nombre d'heures limité.**

Cette aide reste sous la pleine et entière **responsabilité des maîtres** pour la conduite **d'activités d'enseignement**. L'enseignant de la classe assure la liaison avec les autres champs disciplinaires pour l'acquisition de savoirs, d'attitudes et de méthodes.

### Modalités d'intervention

#### Premier principe

- L'enseignant peut solliciter l'appui d'une personne agréée, il conserve la responsabilité pédagogique du déroulement de l'activité.

#### Deuxième principe

- Collaboration d'intervenants extérieurs quand celle-ci est strictement nécessaire à la mise en œuvre du projet ou apporte une spécificité et une technicité particulière.

#### Troisième principe

- Projet respectant la mise en œuvre des programmes et des compétences à développer.

#### Quatrième principe

- Nécessité d'une programmation des activités par classe, par cycle, continuité entre les cycles dans le cadre du projet d'école.

#### Cinquième principe

- Organisation des contenus d'enseignement sous forme d'unités d'enseignement ou modules de 8 à 15 séances limitées dans le temps – période de 7 à 8 semaines pour un volume horaire de 8 à 15 heures.

#### Sixième principe

- Durée de l'aide limitée pour l'ensemble des projets par classe :  
**cycle I : les interventions restent exceptionnelles ;**  
**cycle II : 15 heures annuelles maximum** ou un projet finalisé par une rencontre ;  
**cycle III : 20 heures annuelles maximum** ou 2 projets finalisés par une rencontre.

#### Septième principe

- Nécessité d'**une concertation** entre les enseignants et les intervenants pour élaborer le projet, définir les modalités de mise en œuvre.  
**Il ne peut être question de substitution.**
- Ce projet :
  - sera **un projet d'enseignement** dans le cadre du projet de cycle ;
  - précisera **les compétences** motrices et transversales **à acquérir** ;
  - envisagera **les modalités d'évaluation** des acquis ;
  - décrira l'organisation des séances en indiquant bien **le rôle de chacun** des adultes (enseignant, intervenant, aide-éducateur...) ;
  - aura prévu **le calendrier des séances**.

Voir document « projet pédagogique » proposé en annexe.

#### Huitième principe

- **Respect des procédures d'agrément et d'autorisation.** La demande d'autorisation, établie sur l'imprimé prévu à cet effet, (formulaire « agrément EPS1 », « autorisation EPS2 » ou « autorisation EPS3 ») doit être accompagnée du projet pédagogique du maître de la classe.

#### Neuvième principe

- Toute collaboration avec un intervenant devra également comporter un volet apport pour l'enseignant (documentation, matériel ou formation).

## MODALITES D'ORGANISATION ET D'ENCADREMENT

### Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.

Extrait de la [Circulaire n°92-196 du 03/07/1992](#) (B.O. du 16/07/1992 sur les intervenants extérieurs).

« Trois situations doivent être distinguées :

#### 1. Organisation habituelle :

La classe fonctionne en un seul groupe. L'enseignant doit alors assurer, non seulement l'organisation pédagogique de la séance, mais également le contrôle effectif de son déroulement.

#### 2. Organisations exceptionnelles :

a) Les élèves répartis en groupes dispersés sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant n'a en charge aucun groupe en particulier. Son rôle est le même que dans le cas précédent. Le contrôle sera adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité. Sauf impossibilité matérielle, l'enseignant procédera au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.

b) Les élèves répartis en groupes dispersés sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant a en charge directement l'un des groupes. L'enseignant n'aura plus à assurer le contrôle du déroulement de la séance. Son action consistera à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder a posteriori à son évaluation.

Dans ces trois situations, il appartient à l'enseignant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. Le maître informe, ensuite, sans délai, sous couvert du directeur, l'inspecteur de l'Education nationale de la mesure prise. »

### Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Extrait de la [Circulaire n°99-136 du 21-9-1999](#) parue dans le B.O. H.S. N°7 du 23 septembre.

#### « II.3.2. Les formes d'organisation pédagogique :

Le maître assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effectives. Il peut cependant être déchargé momentanément de la surveillance de groupes d'élèves confiée à des intervenants sous réserve :

- qu'il réside sur le lieu d'hébergement pour les sorties avec nuitée(s),
- qu'il sache constamment où sont tous ses élèves, et qu'en cas d'incident il puisse être très rapidement sur place,
- que les intervenants aient été régulièrement agréés ou autorisés et placés sous son autorité.

Trois situations doivent être distinguées :

##### II.3.2.1. La classe fonctionne en un seul groupe :

C'est l'organisation habituelle de la classe. Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance et contrôle effectivement son déroulement.

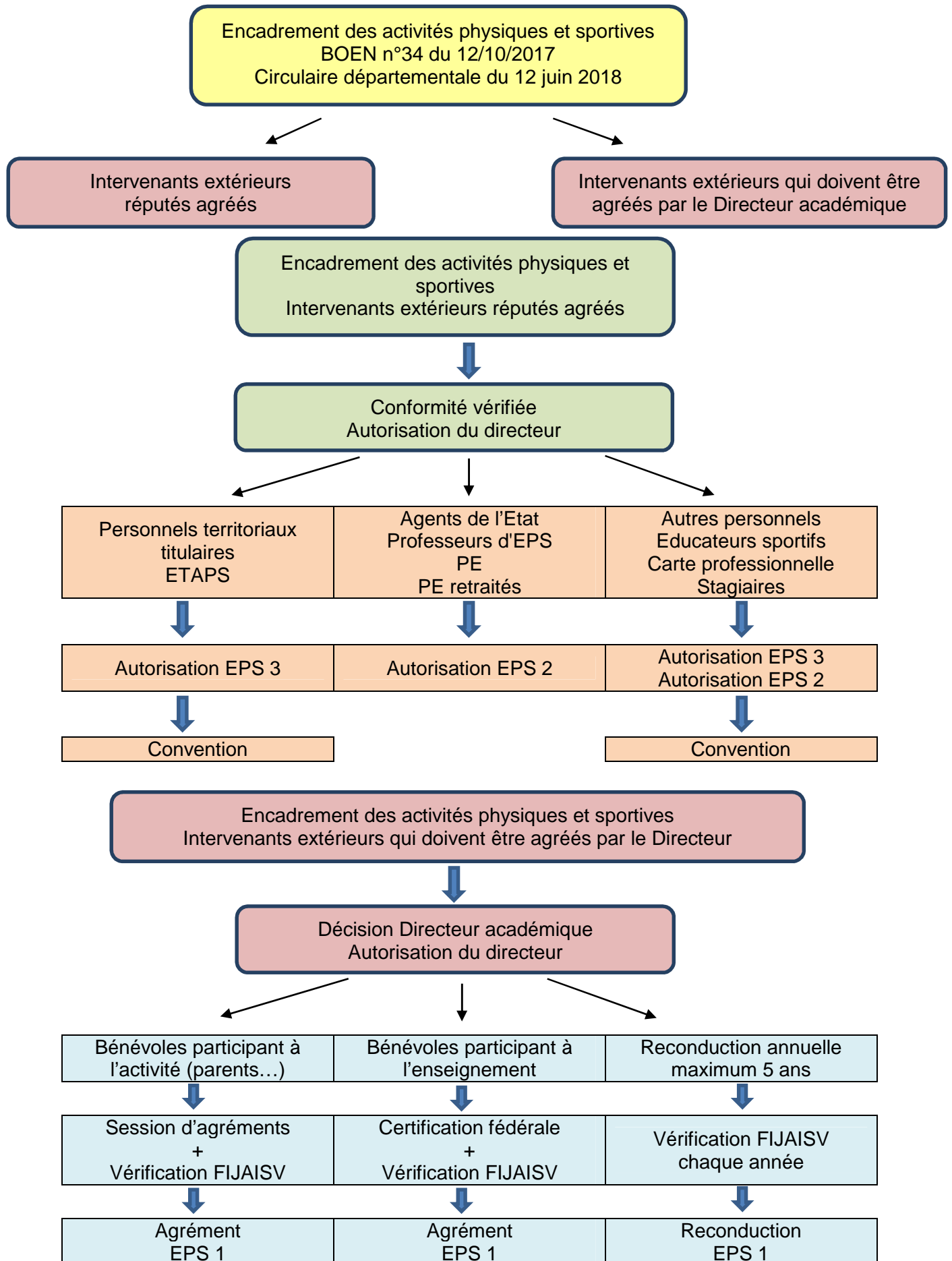
##### II.3.2.2. La classe est divisée en groupes dispersés et l'enseignant n'a en charge aucun groupe particulier :

Dans ce cas, chaque groupe est encadré par au moins un intervenant. Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance, procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.

##### II.3.2.3. La classe est divisée en groupes dispersés et l'enseignant a en charge l'un des groupes :

Dans ce cas, certains groupes d'élèves sont encadrés par au moins un intervenant et l'un de ces groupes est pris en charge par le maître. L'enseignant n'a pas à assurer le contrôle du déroulement de la séance. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et procède a posteriori à son évaluation.

Dans les trois situations, l'enseignant s'assure que les intervenants respectent les conditions d'organisation générale déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves. En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître suspend ou interrompt immédiatement l'intervention. »



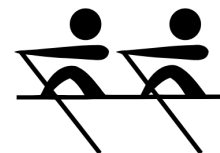


## CHECK-LIST SORTIES

Pour organiser une sortie scolaire, il est indispensable de vérifier :

L'information auprès des parents	
Le projet pédagogique	
Les compétences des élèves par rapport aux activités prévues	
La conformité des lieux	
Les modes de transport	
Les taux d'encadrement	
La qualification des intervenants	
Les assurances des élèves et des personnels	
Les délais de dépôt des formulaires et demandes d'autorisation	
Les conditions matérielles (repas, hébergement, matériel utilisé)	
Les modalités d'alerte et de secours en cas d'accident	
Les moyens de communication	
Les lieux et activités de repli	
La trousse de secours	





PROCEDURES	
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques <a href="#">Cirulaire n°99-136 du 21/09/1999</a> parue au B.O. HS n°7 du 23/09/99.</li> <li>➤ Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : <a href="#">circulaire n°2017-116 du 06/10/2017</a>.</li> </ul>
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école.</li> <li><input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaire ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.</li> </ul>
Information	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.</li> <li><input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique à communiquer aux intervenants.</li> <li><input type="checkbox"/> Information à l'IEN recommandée.</li> </ul>
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles.</li> <li><input type="checkbox"/> Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.</li> </ul>
Test	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Les élèves passeront le test d'aisance aquatique pour la pratique des activités nautiques défini par la <a href="#">circulaire n°2017-116 du 06/10/2017</a> parue au B.O. n°34 du 12 octobre 2017 (voir fiche en annexe).</li> <li><input type="checkbox"/> La liste des élèves ayant satisfait aux tests est transmise à l'IEN.</li> </ul>
<b>Taux d'encadrement renforcé</b>	<p><b>Elémentaire :</b> Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire.</p>
Qualification	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité ; il doit être assisté par un intervenant extérieur autorisé par le Directeur de l'école.</li> <li><input type="checkbox"/> <u>Intervenants réputés agréés</u> (formulaire autorisation EPS2 ou EPS3) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité aviron sur temps scolaire ;</li> <li>• E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en aviron (service des sports) ;</li> <li>• enseignants du 1<sup>er</sup> degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS.</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> <u>Intervenants à agréer</u> (formulaire agrément EPS1) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• adulte bénévole titulaire d'un brevet fédéral aviron dont l'honorabilité est à vérifier.</li> </ul> </li> </ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Etablir la liste des élèves présents.</li> <li><input type="checkbox"/> Prévoir un bateau de sécurité pour 10 embarcations.</li> <li><input type="checkbox"/> Le port du gilet de sauvetage attaché correctement est obligatoire (élèves et personnel d'encadrement) ; les gilets doivent être homologués et contrôlés périodiquement.</li> </ul>
RECOMMANDATIONS	
	<p style="text-align: center;">C1 <input type="checkbox"/>      C2 <input type="checkbox"/>      C3 <input checked="" type="checkbox"/></p>
Accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prise de contact préalable avec le CPC chargé de l'EPS.</li> </ul>
Lieux d'activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'activité se pratique sur des sites connus et structurés.</li> <li>▪ Uniquement sur étang, lac, plan d'eau ou rivière calme (classe I ou II).</li> <li>▪ Base agréée (Jeunesse et sport) conventionnée avec l'IA, présence d'un B.E.</li> </ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'enseignement s'effectue à partir d'une embarcation de sécurité à moteur.</li> <li>▪ Veiller aux conditions météo.</li> <li>▪ Vérifier les bateaux avant l'embarquement.</li> </ul>
Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Embarcations adaptées au niveau des élèves garantissant un équilibre minimum.</li> <li>▪ Vêtements adaptés à la pratique : chaussures fermées, vêtements de pluie...</li> <li>▪ Vêtements de rechange.</li> <li>▪ Boissons et aliments énergétiques.</li> </ul>
Proposition d'organisation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Délimiter les espaces d'action des différents groupes.</li> <li>▪ Le placement du bateau de sécurité doit permettre une intervention rapide pour récupérer les élèves en premier lieu.</li> <li>▪ Organiser les regroupements : signal, lieu...</li> </ul>



PROCEDURES	
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques</u> <a href="#">Circulaire n°99-136 du 21/09/1999</a> parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999.</li> <li>➤ <u>Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques</u> - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : <a href="#">circulaire n°2017-116 du 06/10/2017</a>.</li> </ul>
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école.</li> <li><input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaire ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.</li> </ul>
Information	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.</li> <li><input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique à communiquer aux intervenants.</li> <li><input type="checkbox"/> Information à l'IEN recommandée.</li> </ul>
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles.</li> <li><input type="checkbox"/> Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.</li> </ul>
Test	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Les élèves passeront le test d'aisance aquatique pour la pratique des activités nautiques défini par la <a href="#">circulaire n°2017-116 du 06/10/2017</a> parue au B.O. n°34 du 12 octobre 2017 (voir fiche en annexe).</li> <li><input type="checkbox"/> La liste des élèves ayant satisfait aux tests est transmise à l'IEN.</li> </ul>
<b>Taux d'encadrement renforcé</b>	<p><u>Elémentaire</u> :</p> <p>Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant.</p> <p>Au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire.</p>
Qualification	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité ; il doit être assisté par un intervenant extérieur autorisé par le Directeur de l'école.</li> <li><input type="checkbox"/> <u>Intervenants réputés agréés</u> (formulaire autorisation EPS2 ou EPS3) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité canoë-kayak sur temps scolaire ;</li> <li>• E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en canoë-kayak (service des sports) ;</li> <li>• enseignants du 1<sup>er</sup> degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS.</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> <u>Intervenants à agréer</u> (formulaire agrément EPS1) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• adulte bénévole titulaire d'un brevet fédéral canoë-kayak dont l'honorabilité est à vérifier.</li> </ul> </li> </ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Etablir la liste des élèves présents.</li> <li><input type="checkbox"/> Prévoir un bateau de sécurité pour 10 embarcations.</li> <li><input type="checkbox"/> Le port du gilet de sauvetage attaché correctement est obligatoire (élèves et personnel d'encadrement) ; les gilets doivent être homologués et contrôlés périodiquement.</li> <li><input type="checkbox"/> Casque de protection en eaux vives.</li> </ul>
RECOMMANDATIONS	
	<p style="text-align: center;">C1 <input type="checkbox"/>      C2 <input type="checkbox"/>      CE2-CM1-CM2 <input checked="" type="checkbox"/></p>
Accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prise de contact préalable avec le CPC chargé de l'EPS.</li> </ul>
Lieux d'activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'activité se pratique sur des sites connus et structurés.</li> <li>▪ Uniquement sur étang, lac, plan d'eau ou rivière calme (classe I ou II).</li> <li>▪ Base agréée (Jeunesse et sport) conventionnée avec l'IA, présence d'un B.E.</li> </ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Veiller aux conditions météo.</li> <li>▪ Prévoir une ou des pagaies supplémentaires, une corde attachée à la base arrière du bateau de sécurité.</li> <li>▪ Vérifier les bateaux avant l'embarquement.</li> </ul>
Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Chaussures fermées, vêtements de pluie, pull en laine...</li> <li>▪ Vêtements adaptés à la pratique : chaussures fermées, vêtements de pluie...</li> <li>▪ Boissons et aliments énergétiques.</li> </ul>
Proposition d'organisation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Délimiter les espaces d'action des différents groupes.</li> <li>▪ Le placement du bateau de sécurité doit permettre une intervention rapide pour récupérer les élèves en premier lieu.</li> <li>▪ Organiser les regroupements : signal, mode, lieu...</li> </ul>



PROCEDURES	
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques</u> <a href="#">Circulaire n°99-136 du 21/09/1999</a> parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999.</li> <li>➤ <u>Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques</u> - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : <a href="#">circulaire n°2017-116 du 06/10/2017</a>.</li> </ul>
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école.</li> <li><input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaire ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.</li> </ul>
Information	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.</li> <li><input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique à communiquer aux intervenants.</li> <li><input type="checkbox"/> <i>Information à l'IEN recommandée.</i></li> </ul>
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles.</li> <li><input type="checkbox"/> Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.</li> </ul>
Taux d'encadrement	<p><i>Activité sans obligation d'encadrement renforcé : la présence d'accompagnateurs autorisés par le directeur est recommandée en milieu ouvert (pleine nature).</i></p> <p>En maternelle, au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le maître + 1 accompagnateur jusqu'à 16 élèves ;</li> <li>• un accompagnateur supplémentaire par tranche de 8 élèves au-delà.</li> </ul> <p>En élémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le maître + 1 accompagnateur jusqu'à 30 élèves (préférer 2 accompagnateurs) ;</li> <li>• 1 accompagnateur supplémentaire au-delà de 30.</li> </ul> <p>Il est possible d'associer un intervenant réputé agréé ou bénévole agréé.</p>
Qualification	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le maître peut enseigner seul cette activité qui se déroule sous sa responsabilité.</li> <li><input type="checkbox"/> Il peut être assisté par un intervenant réputé agréé ou bénévole agréé.</li> </ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Etablir la liste des élèves présents.</li> </ul>
RECOMMANDATIONS	
	<b>C1</b> <input type="checkbox"/> <b>C2</b> <input type="checkbox"/> <b>CE2-CM1-CM2</b> <input checked="" type="checkbox"/>
Lieux d'activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'activité se pratique sur des sites connus et repérés par le maître et les intervenants : stade, parc public, pleine nature...</li> </ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les espaces de travail doivent avoir été reconnus au préalable dans leur totalité et ne présenter aucun danger particulier (trou, abrupt important...).</li> <li>▪ Les élèves ne s'engagent en terrain peu ou non connu qu'à l'issue d'un nombre suffisant de séances d'une séquence d'apprentissage.</li> <li>▪ Reconnaître avec les élèves « les lignes d'arrêt » à ne pas dépasser : les chemins et sentiers permettant de s'échapper hors zone doivent être barrés (rubalise) ou surveillés par des adultes.</li> <li>▪ Lors de travail en groupes, les élèves sont par deux ou trois, jamais seuls.</li> <li>▪ Un point de ralliement facilement accessible est fixé et connu de tous.</li> <li>▪ Un signal sonore de ralliement vers ce point est prévu et connu des élèves (corne de brume...) ; il doit être suffisamment puissant pour pouvoir être entendu de tous et sera actionné pour marquer la fin de l'activité, ou en cas d'urgence.</li> </ul>
Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tenue adaptée au lieu de pratique et à la météo.</li> <li>▪ Boissons et aliments énergétiques.</li> <li>▪ Téléphones portables ou talkies walkies pour les adultes.</li> </ul>
Proposition d'organisation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Délimiter les espaces d'action des différents groupes.</li> <li>▪ Organiser les regroupements : signal, mode, lieu...</li> <li>▪ Prévoir un ou plusieurs adultes, selon la taille de la zone de travail, chargé de la surveillance en divers endroits du site.</li> </ul>



PROCEDURES	
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <a href="#">Note de Service du 13/01/1984</a> (B.O. n°4 du 26/01/1984).</li> <li>➤ <a href="#">Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques Circulaire n°99-136 du 21/09/1999</a> parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999.</li> <li>➤ <a href="#">Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : circulaire n°2017-116 du 06/10/2017.</a></li> <li>➤ <b>Note de Service du 12/09/2005.</b></li> </ul>
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école.</li> <li><input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaire ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.</li> </ul>
Information	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.</li> <li><input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique.</li> <li><input type="checkbox"/> Information à l'IEN recommandée.</li> </ul>
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles.</li> <li><input type="checkbox"/> Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.</li> </ul>
<b>Taux d'encadrement renforcé</b>	<p><u>Elémentaire</u> :</p> <p>Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant.</p> <p>Au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire.</p>
Qualification	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <u>Intervenants réputés agréés</u> (formulaire autorisation EPS2 ou EPS3) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité cyclisme sur temps scolaire ;</li> <li>• E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en cyclisme (service des sports) ;</li> <li>• enseignants du 1<sup>er</sup> degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS.</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> <u>Intervenants à agréer</u> (formulaire agrément EPS1) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adulte bénévole titulaire d'un brevet fédéral cyclisme dont l'honorabilité est à vérifier.</li> </ul> </li> </ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Port du casque protecteur conforme aux normes en vigueur.</li> <li><input type="checkbox"/> Vélo conforme aux normes en vigueur du code de la route.</li> <li><input type="checkbox"/> La distance à respecter entre chaque groupe d'élèves doit être suffisante pour permettre à un véhicule de s'intercaler entre chaque groupe.</li> </ul>
RECOMMANDATIONS C1 <input type="checkbox"/> C2 <input type="checkbox"/> C3 <input checked="" type="checkbox"/>	
Lieux d'activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Piste cyclable de préférence, routes et chemins.</li> </ul>
Sécurité	<p>Il est indispensable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ que les élèves maîtrisent le code de la route ;</li> <li>▪ de se renseigner sur les conditions météorologiques (annulation possible) ;</li> <li>▪ de connaître les numéros d'urgence.</li> </ul> <p>Il est souhaitable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de prévoir un encadrement d'un adulte pour 6 élèves</li> <li>▪ de prévoir un véhicule d'accompagnement avec un vélo de secours pour les problèmes d'ordre matériel et non pour le transport des élèves ;</li> <li>▪ pour les parcours sur route, de prévenir la police nationale ou la gendarmerie.</li> </ul>
Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tenue vestimentaire adaptée à l'activité et aux conditions climatiques (gants recommandés).</li> <li>▪ Prévoir boissons (eau) et aliments énergétiques.</li> <li>▪ Trousse de réparation (maillon de chaîne, chambre à air, rustines, pompe à vélo, kit anti crevaison...).</li> <li>▪ Trousse de secours.</li> <li>▪ Téléphone portable.</li> </ul>
Propositions d'organisation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévoir une séquence d'apprentissage à l'école même (maîtrise de l'engin et pratique de groupe).</li> <li>▪ Reconnaître l'itinéraire avant la sortie, prévoir un itinéraire de substitution, avoir une carte avec points de regroupements.</li> <li>▪ Placer à l'avant un élève capable d'imprimer un rythme moyen à l'ensemble du groupe.</li> <li>▪ Prévoir un adulte en serre file, un autre en tire file.</li> <li>▪ Constituer une liste nominative par groupe.</li> </ul>



PROCEDURES	
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <a href="#">Note de Service du 13/01/1984</a> (B.O. n°4 du 26/01/1984).</li> <li>➤ <a href="#">Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques Circulaire n°99-136 du 21/09/1999</a> parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999.</li> <li>➤ <a href="#">Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques</a> - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : <a href="#">circulaire n°2017-116 du 06/10/2017</a>.</li> <li>➤ <b>Note de Service du 12/09/2005.</b></li> </ul>
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école.</li> <li><input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaire ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.</li> </ul>
Information	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.</li> <li><input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique.</li> <li><input type="checkbox"/> Information à l'IEN recommandée.</li> </ul>
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles.</li> <li><input type="checkbox"/> Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.</li> </ul>
<b>Taux d'encadrement renforcé</b>	<p><b>Elémentaire :</b>            Activité à taux d'encadrement renforcé – la présence d'accompagnateurs autorisés par le directeur est obligatoire.            Pour une sortie occasionnelle : ces accompagnateurs sont autorisés par le directeur pour les tâches matérielles, l'aide à la sécurité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un accompagnateur autorisé par le directeur ou un autre enseignant.</li> <li><input type="checkbox"/> Au-delà de 24 élèves, un accompagnateur autorisé par le directeur ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.</li> <li><input type="checkbox"/> Il est possible d'associer un intervenant réputé agréé ou bénévole agréé.</li> </ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Port du casque protecteur conforme aux normes en vigueur.</li> <li><input type="checkbox"/> Vélo conforme aux normes en vigueur du code de la route.</li> <li><input type="checkbox"/> La distance à respecter entre chaque groupe d'élèves doit être suffisante pour permettre à un véhicule de s'intercaler entre chaque groupe.</li> </ul>
RECOMMANDATIONS	
	<b>C1</b> <input type="checkbox"/> <b>C2</b> <input type="checkbox"/> <b>C3</b> <input checked="" type="checkbox"/>
Lieux d'activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Piste cyclable de préférence, routes.</li> </ul>
Sécurité	<p>Il est indispensable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ que les élèves maîtrisent le code de la route ;</li> <li>▪ de se renseigner sur les conditions météorologiques (annulation possible) ;</li> <li>▪ de connaître les numéros d'urgence.</li> </ul> <p>Il est souhaitable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de prévoir un encadrement d'un adulte pour 6 élèves</li> <li>▪ de prévoir un véhicule d'accompagnement avec un vélo de secours pour les problèmes d'ordre matériel et non pour le transport des élèves ;</li> <li>▪ pour les parcours sur route, de prévenir la police nationale ou la gendarmerie.</li> </ul>
Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tenue vestimentaire adaptée à l'activité et aux conditions climatiques (gants recommandés).</li> <li>▪ Prévoir boissons (eau) et aliments énergétiques.</li> <li>▪ Trousse de réparation (maillon de chaîne, chambre à air, rustines, pompe à vélo, kit anti crevaison...).</li> <li>▪ Trousse de secours.</li> <li>▪ Téléphone portable.</li> </ul>
Propositions d'organisation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévoir une séquence d'apprentissage à l'école même (maîtrise de l'engin et pratique de groupe).</li> <li>▪ Reconnaître l'itinéraire avant la sortie, prévoir un itinéraire de substitution, avoir une carte avec points de regroupements.</li> <li>▪ Placer à l'avant un élève capable d'imprimer un rythme moyen à l'ensemble du groupe.</li> <li>▪ Prévoir un adulte en serre file, un autre en tire file.</li> <li>▪ Constituer une liste nominative par groupe.</li> </ul>





PROCEDURES	
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <a href="#">Note de Service du 13/01/1984</a> (B.O. n°4 du 26/01/1984).</li> <li>➤ <a href="#">Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques Circulaire n°99-136 du 21/09/1999</a> parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999.</li> <li>➤ <a href="#">Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques</a> - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : <a href="#">circulaire n°2017-116 du 06/10/2017</a>.</li> <li>➤ <b>Note de Service du 12/09/05.</b></li> </ul>
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école.</li> <li><input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaire ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.</li> </ul>
Information	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.</li> <li><input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique.</li> <li><input type="checkbox"/> Information à l'IEN recommandée.</li> </ul>
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles.</li> <li><input type="checkbox"/> Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.</li> </ul>
<b>Taux d'encadrement renforcé</b>	<p><b>Elémentaire :</b> Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire.</p>
Qualification	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <u>Intervenants réputés agréés</u> (formulaire autorisation EPS2 ou EPS3) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité cyclisme sur temps scolaire ;</li> <li>• E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en cyclisme (service des sports) ;</li> <li>• enseignants du 1<sup>er</sup> degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS.</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> <u>Intervenants à agréer</u> (formulaire agrément EPS1) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adulte bénévole titulaire d'un brevet fédéral cyclisme dont l'honorabilité est à vérifier.</li> </ul> </li> </ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Port du casque protecteur conforme aux normes en vigueur.</li> <li><input type="checkbox"/> Vélo conforme aux normes en vigueur du code de la route.</li> <li><input type="checkbox"/> La distance à respecter entre chaque groupe d'élèves doit être suffisante.</li> </ul>
RECOMMANDATIONS	
	<b>C1</b> <input type="checkbox"/> <b>C2</b> <input type="checkbox"/> <b>C3</b> <input checked="" type="checkbox"/>
Lieux d'activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pistes et chemins peu accidentés ; structure agréée (en salle type Stride).</li> </ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Reconnaître l'itinéraire avant la sortie, prévoir un itinéraire de substitution, avoir une carte avec points de regroupements.</li> <li>▪ Se renseigner sur les conditions météorologiques (annulation possible).</li> <li>▪ Connaître les numéros d'urgence et celui de l'école.</li> <li>▪ Constituer une liste nominative par groupe.</li> </ul> <p>Il est souhaitable de prévoir un véhicule d'accompagnement avec un vélo de secours pour les problèmes d'ordre matériel et non pour le transport des élèves.</p>
Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tenue vestimentaire adaptée à l'activité et aux conditions climatiques (gants recommandés).</li> <li>▪ Prévoir boissons (eau) et aliments énergétiques.</li> <li>▪ Trousse de réparation (maillon de chaîne, chambre à air, rustines, pompe à vélo, kit anti crevaison...).</li> <li>▪ Trousse de secours.</li> <li>▪ Téléphone portable.</li> </ul>
Proposition d'organisation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévoir une séquence d'apprentissage à l'école même (maîtrise de l'engin et pratique de groupe).</li> <li>▪ Placer à l'avant un élève capable d'imprimer un rythme moyen à l'ensemble du groupe, l'adulte se positionnera à l'arrière ou remontera le groupe selon les circonstances.</li> <li>▪ Prévoir un adulte en serre file.</li> </ul>



## **Quelles sont les conditions de l'enseignement du vélo, dans ses différentes formes, à l'école ?**

*Réponses faites par la direction générale de l'enseignement scolaire aux questions posées par les parlementaires ou les inspecteurs d'académie afin d'éclairer les conditions d'enseignement, suite à la parution de la **Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999 sur l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.***

*Yves Touchard, chargé de mission EPS au ministère de l'Education Nationale. Revue EPS1 n°137, mars-avril 2008, p.10.*

En réponse à des questions fréquemment posées concernant les pratiques de la bicyclette, la Direction de l'enseignement scolaire a été amenée à préciser que lorsqu'il est question de vélo *tout terrain*, la circulaire relative aux sorties scolaires évoque la pratique avec des engins appelés VTT, utilisés sur des terrains naturels accidentés pouvant avoir des pentes supérieures à 30% ou des chemins escarpés ne permettant pas le croisement de deux VTT... Il ne s'agit donc pas des pratiques courantes possibles dans les cours d'écoles ou sur des chemins vicinaux, voire des prairies.

Il convient de préciser que l'apprentissage de la bicyclette n'entre pas dans le cadre des activités à encadrement renforcé. *Seules les sorties sur route le sont ainsi que la pratique du VTT qui est, selon la définition ci-dessus, une discipline sportive et non une simple utilisation d'un engin qualifié de VTT.*

Ainsi, dans l'immense majorité des cas, dans la cour d'école, sur le stade ou sur un terrain vague, l'enseignant est généralement suffisamment qualifié et compétent pour conduire ses séances seul, surtout s'il utilise les documentations techniques et pédagogiques existantes.

En ce qui concerne les activités d'enseignement, l'intervention des bénévoles doit être exceptionnelle, réservée au cas où il n'y aurait aucun professionnel disponible. Dans ce cas, il est nécessaire de procéder à une vérification des compétences avant de proposer un agrément au Directeur académique.

En revanche, pour des randonnées faisant appel aux voies de circulation ouvertes au public, il y aura lieu d'avoir un encadrement renforcé qui, autour du maître, pourra n'être constitué que de bénévoles autorisés par le directeur, à la condition expresse que l'enseignant responsable de la sortie ait explicitement précisé, à tous ces participants, le champ et les limites de leurs missions.



PROCEDURES	
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques</u> <a href="#">Circulaire n°99-136 du 21/09/1999</a> parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999.</li> <li>➤ <u>Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques</u> - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : <a href="#">circulaire n°2017-116 du 06/10/2017</a>.</li> </ul>
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école.</li> <li><input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaire ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.</li> </ul>
Information	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.</li> <li><input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique.</li> <li><input type="checkbox"/> Information à l'IEN recommandée.</li> </ul>
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles.</li> <li><input type="checkbox"/> Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.</li> </ul>
<b>Taux d'encadrement renforcé</b>	<p><u>Maternelle</u> :</p> <p>Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.</p> <p><u>Elémentaire</u> :</p> <p>Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.</p>
Qualification	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <u>Intervenants réputés agréés</u> (formulaire autorisation EPS2 ou EPS3) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité escalade sur temps scolaire ;</li> <li>• E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en escalade (service des sports) ;</li> <li>• enseignants du 1<sup>er</sup> degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS.</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> <u>Intervenants extérieurs bénévoles</u> (formulaire agrément EPS1) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• titulaires d'un diplôme fédéral en escalade dont l'honorabilité est à vérifier.</li> </ul> </li> </ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Sur un site dépassant 2,50m de hauteur : corde, baudrier, mousqueton sont obligatoires.</li> <li><input type="checkbox"/> Utilisation de matériel normé et vérifié.</li> </ul>
RECOMMANDATIONS	
	<b>C1</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>C2</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>C3</b> <input checked="" type="checkbox"/>
Lieux d'activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'activité se pratique sur des sites connus et structurés.</li> <li>▪ Le site doit être agréé pour l'escalade scolaire que ce soit sur un site naturel ou une structure artificielle.</li> </ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La surveillance des élèves est permanente.</li> <li>▪ Le contrôle de l'équipement individuel est systématique en début de séance.</li> <li>▪ L'intervenant, comme l'enseignant, est attentif à la bonne utilisation et au respect du matériel par les élèves ; par exemple, on s'assure que les élèves ne marchent pas sur les cordes.</li> <li>▪ Ne pas grimper au-delà de 2,50 m (hauteur des mains) sans être assuré.</li> <li>▪ Apprendre à chuter (saut de réchappe).</li> <li>▪ Protéger les espaces de réception chaque fois que possible et nécessaire et les laisser libres.</li> </ul>
Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vêtements adaptés à l'activité.</li> <li>▪ Utilisation de tennis ou de chaussons d'escalade.</li> <li>▪ Boissons et aliments énergétiques.</li> </ul>
Proposition d'organisation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organiser les enfants de poids équivalents en tripléte (1 grimpeur, 1 assureur, 1 contre assureur) ou en doublette (s'il existe des points de renvoi bas).</li> </ul>

### Types de pratiques

- Escalade en bloc : forme de grimpe qui ne nécessite pas de matériel spécifique de sécurité.
  - Niveau à ne pas dépasser avec les mains :
    - 2 m de la maternelle au CE1.
    - 2,50 m du CE2 au CM2.
    - Pas de taux d'encadrement renforcé. L'enseignant peut mettre en œuvre seul l'activité.
    - La réception est à aménager : tapis, matelas, gravier...
- Escalade en moulinette : forme de grimpe qui nécessite :
  - L'utilisation de matériel spécifique de sécurité : baudrier, corde, mousquetons...
  - Un matériel d'assurance obligatoire : descendeur, huit, panier...
  - La connaissance des techniques d'assurance.
  - Un taux d'encadrement renforcé.

Grimper en tête ne figure pas au programme des activités de l'école primaire.

# ESCRIME

## Utilisation kit « premières touches »



PROCEDURES	
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques</u> <a href="#">Circulaire n°99-136 du 21/09/1999</a> parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999.</li> <li>➤ <u>Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques</u> - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : <a href="#">circulaire n°2017-116 du 06/10/2017</a>.</li> <li>➤ <a href="#">Note de service n° 2009-097</a> parue au B.O. n°33 du 10/09/2009.</li> </ul>
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école.</li> <li><input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaire ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.</li> </ul>
Information	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.</li> <li><input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique.</li> <li><input type="checkbox"/> Information à l'IEN recommandée.</li> </ul>
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles.</li> <li><input type="checkbox"/> Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.</li> </ul>
Taux d'encadrement	<p><i>Activité sans obligation d'encadrement renforcé</i></p> <p>En élémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le maître + 1 accompagnateur jusqu'à 30 élèves (préférer 2 accompagnateurs) ;</li> <li>• 1 accompagnateur supplémentaire au-delà de 30.</li> </ul> <p>Il est possible d'associer un intervenant réputé agréé ou bénévole agréé.</p>
Qualification	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <u>Intervenants réputés agréés</u> (formulaire autorisation EPS2 ou EPS3) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité escrime sur temps scolaire ;</li> <li>• E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en escrime (service des sports) ;</li> <li>• enseignants du 1<sup>er</sup> degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS.</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> <u>Intervenants extérieurs bénévoles</u> (formulaire agrément EPS1) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• titulaires d'un diplôme fédéral en escrime dont l'honorabilité est à vérifier.</li> </ul> </li> </ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Utilisation exclusive des kits matériels "<b>premières touches</b>".</li> <li><input type="checkbox"/> Utilisation de matériel normé et vérifié.</li> </ul>
RECOMMANDATIONS	
	<p>C1 <input type="checkbox"/>      C2 <input type="checkbox"/>      C3 <input checked="" type="checkbox"/></p>
Lieux d'activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'activité se pratique en gymnase ou dans une salle d'armes.</li> </ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La surveillance des élèves est permanente.</li> <li>▪ Le contrôle de l'équipement individuel est systématique en début de séance.</li> <li>▪ L'intervenant, comme l'enseignant, est attentif à la bonne utilisation et au respect du matériel par les élèves.</li> </ul>
Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vêtements adaptés à l'activité.</li> <li>▪ Utilisation de vestes réglementaires adaptées.</li> <li>▪ Masque bien ajusté.</li> <li>▪ Utilisation des kits "premières touches".</li> </ul>
Proposition d'organisation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organiser les élèves.</li> <li>▪ Les élèves ne touchent pas aux armes tant qu'ils n'ont pas mis leurs protections et masque.</li> </ul>



PROCEDURES	
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques</u> <a href="#">Circulaire n°99-136 du 21/09/1999</a> parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999.</li> <li>➤ <u>Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques</u> - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : <a href="#">circulaire n°2017-116 du 06/10/2017</a>.</li> </ul>
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école.</li> <li><input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.</li> </ul>
Information	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.</li> <li><input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique.</li> <li><input type="checkbox"/> Information à l'IEN recommandée.</li> </ul>
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles.</li> <li><input type="checkbox"/> Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.</li> </ul>
<b>Taux d'encadrement renforcé</b>	<p><u>Elémentaire</u> :</p> <p>Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant.</p> <p>Au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire.</p>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Equipements de protection obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• casque, coudières, genouillères, protège poignets, gants, patins à tiges hautes.</li> </ul> </li> </ul>
Qualification	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <u>Intervenants réputés agréés</u> (formulaire autorisation EPS2 ou EPS3) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité hockey sur temps scolaire ;</li> <li>• E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en hockey (service des sports) ;</li> <li>• enseignants du 1<sup>er</sup> degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS.</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> <u>Intervenants extérieurs bénévoles</u> (formulaire agrément EPS1) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• titulaires d'un diplôme fédéral en hockey dont l'honorabilité est à vérifier.</li> </ul> </li> </ul>
RECOMMANDATIONS	
	<b>C1</b> <input type="checkbox"/> <b>C2</b> <input type="checkbox"/> <b>CE2-CM1-CM2</b> <input checked="" type="checkbox"/>
Lieux d'activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Patinoires aménagées.</li> </ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Être vigilant quant aux contacts entre élèves.</li> <li>▪ Être vigilant sur l'utilisation de la crosse haute.</li> </ul>
Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vêtements adaptés à l'activité : vêtements chauds et amples, pas d'écharpes ni bonnets, blousons, anoraks ou polaires fermés.</li> </ul>
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'activité patinage sur glace ne rentre pas dans ce dispositif ; elle ne fait pas partie des activités à taux d'encadrement renforcé.</li> <li>▪ Les jeux utilisant des crosses et des palets organisés ponctuellement dans le cadre d'un cycle patinage ne sont pas assimilés à l'activité sportive hockey sur glace.</li> <li>▪ Ces activités sont à mener avec une classe ayant déjà bénéficié d'une séquence patinage.</li> </ul>



PROCEDURES				
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques</u> <a href="#">Circulaire n°99-136 du 21/09/1999</a> parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999.</li> <li>➤ <a href="#">Circulaire natation n°2017-127 du 22/08/2017</a> parue au B.O. n°34 du 12 octobre 2017.</li> <li>➤ Circulaire départementale concernant <u>l'enseignement de la natation et l'évaluation</u> (mise à jour annuellement).</li> <li>➤ <u>Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques</u> - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : <a href="#">circulaire n°2017-116 du 06/10/2017</a>.</li> </ul>			
Autorisations	<input type="checkbox"/> La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école.			
Information	<input type="checkbox"/> Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. <input type="checkbox"/> Sortie régulière. <input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre de la convention natation, du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique.			
Assurances	<input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. <input type="checkbox"/> Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.			
<b>Taux d'encadrement spécifique</b>		Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
	moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
	de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
	plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants
	Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe.			
Sécurité	<input type="checkbox"/> Connaissance du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS). <input type="checkbox"/> Surveillance du ou des bassins telle que définie par le POSS.			
Qualification	<input type="checkbox"/> <u>Intervenants réputés agréés</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• titulaires d'un diplôme d'état natation (carte professionnelle) ou ETAPS (formulaire Autorisation EPS3, convention entre l'organisme employeur et la DSDEN) ;</li> <li>• enseignants d'EPS/prof. des écoles (formulaire Autorisation EPS2).</li> </ul> <input type="checkbox"/> <u>Intervenants extérieurs bénévoles</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• titulaires d'un diplôme fédéral de natation (formulaire agrément EPS1 + vérification honorabilité par interrogation du FIJAISV) ;</li> <li>• parents : participation à une session d'agréments information et tests d'aisance aquatique (formulaire agrément EPS 1 + vérification honorabilité par interrogation du FIJAISV).</li> </ul>			
RECOMMANDATIONS				
	<b>C1</b>	<b>C2</b>	<b>C3</b>	
Lieux d'activités	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Piscine ou bassin d'apprentissage.</li> </ul>
Sécurité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Surveillance active constante.</li> <li>▪ Présence du MNS affecté exclusivement à la surveillance du bassin.</li> </ul>
Conditions matérielles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au moins 4 m<sup>2</sup> par élève.</li> <li>▪ Espaces réservés aux élèves clairement délimités.</li> </ul>
Proposition d'organisation pédagogique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elle incombe à l'enseignant qui reste responsable du projet natation pour l'ensemble de sa classe.</li> <li>▪ Le projet pédagogique de la classe s'inscrit dans le cadre de l'organisation de la natation scolaire de la piscine fréquentée.</li> </ul>



PROCEDURES			
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques</u> <a href="#">Circulaire n°99-136 du 21/09/1999</a> parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999.</li> <li>➤ <u>Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques</u> - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : <a href="#">circulaire n°2017-116 du 06/10/2017</a>.</li> <li>➤ Circulaire départementale sur la pratique du ski (mise à jour annuelle).</li> </ul>		
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école.</li> <li><input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.</li> </ul>		
Information	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.</li> <li><input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique.</li> <li><input type="checkbox"/> Information à l'IEN recommandée.</li> </ul>		
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles.</li> <li><input type="checkbox"/> Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.</li> </ul>		
<b>Taux d'encadrement renforcé</b>	<p><u>Elémentaire</u> :</p> <p>Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant.</p> <p>Au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire.</p>		
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Ski hors-piste interdit.</li> </ul>		
Qualification	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <u>Intervenants réputés agréés</u> (formulaire autorisation EPS2 ou EPS3) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité ski sur temps scolaire ;</li> <li>• E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en ski (service des sports) ;</li> <li>• enseignants du 1<sup>er</sup> degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS.</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> <u>Intervenants extérieurs bénévoles</u> (formulaire agrément EPS1) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• titulaires d'un diplôme fédéral en ski dont l'honorabilité est à vérifier.</li> <li>• "parents" : participation à une session d'agréments et vérification de l'honorabilité.</li> </ul> </li> </ul>		
RECOMMANDATIONS			
	<b>C1</b> <input type="checkbox"/> <b>C2</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>C3</b> <input checked="" type="checkbox"/>		
Lieux d'activités	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p><u>Ski nordique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Massif du Champ du Feu ;</li> <li>▪ Forêt Noire : Herrenwies, Untersmatt, Seibelseckle, Hundseck.</li> </ul> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p><u>Ski alpin</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Massif du Champ du Feu ;</li> <li>▪ Lac Blanc ;</li> <li>▪ Forêt Noire : Untersmatt, Sand, Seibelseckle, Hundseck.</li> </ul> </td> </tr> </table>	<p><u>Ski nordique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Massif du Champ du Feu ;</li> <li>▪ Forêt Noire : Herrenwies, Untersmatt, Seibelseckle, Hundseck.</li> </ul>	<p><u>Ski alpin</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Massif du Champ du Feu ;</li> <li>▪ Lac Blanc ;</li> <li>▪ Forêt Noire : Untersmatt, Sand, Seibelseckle, Hundseck.</li> </ul>
<p><u>Ski nordique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Massif du Champ du Feu ;</li> <li>▪ Forêt Noire : Herrenwies, Untersmatt, Seibelseckle, Hundseck.</li> </ul>	<p><u>Ski alpin</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Massif du Champ du Feu ;</li> <li>▪ Lac Blanc ;</li> <li>▪ Forêt Noire : Untersmatt, Sand, Seibelseckle, Hundseck.</li> </ul>		
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Se référer à la circulaire annuelle du Directeur académique.</li> <li>▪ Ski alpin : port du casque vivement recommandé.</li> <li>▪ Utiliser des pistes dont les difficultés sont adaptées au niveau des élèves.</li> <li>▪ S'informer des conditions météo et de circulation avant le départ.</li> </ul>		
Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vêtements adaptés à l'activité : anorak, gants, bonnet, combinaison...</li> <li>▪ Boissons et aliments énergétiques.</li> </ul>		
Proposition d'organisation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dans tous les cas, l'enseignant reste responsable de la classe dans son ensemble. C'est lui qui choisit et organise le dispositif pédagogique et l'organisation matérielle de la séance, qui distribue les rôles, définit les tâches et précise les manières de les réaliser.</li> <li>▪ Il vaut mieux démarrer les apprentissages par un travail en ateliers avant de s'engager sur une piste.</li> </ul>		





PROCEDURES	
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques</u> <a href="#">Circulaire n°99-136 du 21/09/1999</a> parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999.</li> <li>➤ <u>Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques</u> - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : <a href="#">circulaire n°2017-116 du 06/10/2017</a>.</li> </ul>
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école.</li> <li><input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.</li> </ul>
Information	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.</li> <li><input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique.</li> <li><input type="checkbox"/> Information à l'IEN recommandée.</li> </ul>
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles.</li> <li><input type="checkbox"/> Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.</li> </ul>
<b>Taux d'encadrement renforcé</b>	<p><b>Elémentaire :</b> Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire.</p>
Qualification	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <u>Intervenants réputés agréés</u> (formulaire autorisation EPS2 ou EPS3) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité spéléologie sur temps scolaire ;</li> <li>• E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en spéléologie (service des sports) ;</li> <li>• enseignants du 1<sup>er</sup> degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS.</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> <u>Intervenants extérieurs bénévoles</u> (formulaire agrément EPS1) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• titulaires d'un diplôme fédéral en spéléologie dont l'honorabilité est à vérifier.</li> </ul> </li> </ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Port obligatoire d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur.</li> <li><input type="checkbox"/> Cavités autorisées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• classe 0 : cavités aménagées pour le tourisme ;</li> <li>• classe I : cavités ou portions de cavités ne nécessitant pas de matériel autre qu'un casque avec éclairage ;</li> <li>• classe II : cavités ou portions de cavités d'initiation ou de découverte permettant une approche des différents aspects du milieu souterrain et des techniques de la spéléologie. Les obstacles y sont ponctuels. Leur franchissement nécessitant éventuellement du matériel sera adapté aux possibilités du débutant. La présence d'eau ne doit pas empêcher la progression du groupe.</li> </ul> </li> </ul>
<b>RECOMMANDATIONS</b>	<p><b>C1</b> <input type="checkbox"/>      <b>C2</b> <input type="checkbox"/>      <b>CE2-CM1-CM2</b> <input checked="" type="checkbox"/></p>
Lieux d'activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Consulter la liste des cavités agréées pour la pratique en milieu scolaire.</li> </ul>
Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tenue vestimentaire adaptée à l'activité et aux conditions climatiques (gants recommandés).</li> <li>▪ Le déroulement de l'activité est subordonné à la reconnaissance préalable de la cavité et à la consultation préalable de son hydrologie ainsi que des prévisions météorologiques.</li> <li>▪ En l'absence de casque spéléo équipé de lampe frontale, une lampe de poche par enfant.</li> </ul>
Propositions d'organisation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dans tous les cas, l'enseignant reste responsable de la classe dans son ensemble. C'est lui qui choisit et organise le dispositif pédagogique et l'organisation matérielle de la séance, qui distribue les rôles, définit les tâches et précise les manières de les réaliser.</li> </ul>





PROCEDURES	
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques</u> <a href="#">Circulaire n°99-136 du 21/09/1999</a> parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999.</li> <li>➤ <u>Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques</u> - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : <a href="#">circulaire n°2017-116 du 06/10/2017</a>.</li> </ul>
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école.</li> <li><input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.</li> </ul>
Information	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.</li> <li><input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique.</li> <li><input type="checkbox"/> Information à l'IEN recommandée.</li> </ul>
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles.</li> <li><input type="checkbox"/> Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.</li> </ul>
Taux d'encadrement	<p>Activité sans obligation d'encadrement renforcé Il est possible d'associer un intervenant réputé agréé ou bénévole agréé.</p>
Qualification	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <u>Intervenants réputés agréés</u> (formulaire autorisation EPS2 ou EPS3) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité judo ou lutte sur temps scolaire ;</li> <li>• E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en judo ou lutte (service des sports) ;</li> <li>• enseignants du 1<sup>er</sup> degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS.</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> <u>Intervenants extérieurs bénévoles</u> (formulaire agrément EPS1) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• titulaires d'un diplôme fédéral en judo ou lutte dont l'honorabilité est à vérifier.</li> </ul> </li> </ul>
RECOMMANDATIONS	
	<b>C1</b> <input type="checkbox"/> <b>C2</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>C3</b> <input checked="" type="checkbox"/>
Lieux d'activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gymnase, salle de judo.</li> </ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les sports de combat de <u>percussion</u> (boxe, karaté, taekwondo...), que les coups soient portés ou non, <u>sont interdits</u> à l'école primaire.</li> <li>▪ Les sports de combat codifiés (judo, lutte...) peuvent être pratiqués par tous les élèves.</li> </ul>
Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vêtements adaptés à l'activité.</li> <li>▪ Tatamis ou tapis de chute.</li> </ul>
Proposition d'organisation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les activités permettant de construire la compétence " s'opposer individuellement ", programmées le plus souvent à l'école primaire sont les jeux de lutte ; ces derniers ne sont pas assimilés aux sports de combat.</li> <li>▪ Ces activités peuvent être conduites par le maître seul, même dans des installations situées en-dehors de l'école.</li> <li>▪ Il est possible d'associer un intervenant réputé agréé ou bénévole agréé.</li> </ul>



PROCEDURES	
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques</u> <a href="#">Circulaire n°99-136 du 21/09/1999</a> parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999.</li> <li>➤ <u>Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques</u> - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : <a href="#">circulaire n°2017-116 du 06/10/2017</a>.</li> </ul>
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école.</li> <li><input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.</li> </ul>
Information	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Les familles doivent précisément être informées des conditions dans les lesquelles les sorties sont organisées.</li> <li><input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique.</li> <li><input type="checkbox"/> Information à l'IEN recommandée.</li> </ul>
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles.</li> <li><input type="checkbox"/> Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.</li> </ul>
<b>Taux d'encadrement renforcé</b>	<p><u>Maternelle</u> :</p> <p>Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.</p> <p><u>Elémentaire</u> :</p> <p>Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.</p>
Qualification	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <u>Intervenants réputés agréés</u> (formulaire autorisation EPS2 ou EPS3) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité équestre sur temps scolaire ;</li> <li>• E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en sports équestres (service des sports) ;</li> <li>• enseignants du 1<sup>er</sup> degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS.</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> <u>Intervenants extérieurs bénévoles</u> (formulaire agrément EPS1) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• titulaires d'un diplôme fédéral en sports équestres dont l'honorabilité est à vérifier.</li> </ul> </li> </ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Port obligatoire d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur.</li> </ul>
RECOMMANDATIONS	
	<p style="text-align: center;">C1 <input checked="" type="checkbox"/>      C2 <input checked="" type="checkbox"/>      C3 <input checked="" type="checkbox"/></p>
Lieux d'activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Centre agréé par la D.D.C.S.</li> <li>▪ L'apprentissage se fait dans un lieu adapté à cet effet : carrière ou manège.</li> </ul>
Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tenue vestimentaire adaptée à l'activité et aux conditions climatiques (gants recommandés).</li> <li>▪ Le centre doit pouvoir mettre à disposition au moins un poney pour deux élèves.</li> <li>▪ La sellerie doit être en bon état.</li> </ul>
Propositions d'organisation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La classe peut être organisée sous forme d'ateliers tournants, restant sous la responsabilité du maître. Exemple : un groupe en manège sur poney – un groupe en atelier d'hippologie - un groupe en atelier pansage...</li> <li>▪ La division de la classe en sous-groupe doit permettre un temps suffisant de monte (30 min. minimum).</li> <li>▪ Une promenade équestre en milieu extérieur ne peut être envisagée qu'à la fin d'une séquence d'apprentissage.</li> </ul>



PROCEDURES	
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques</u> <a href="#">Circulaire n°99-136 du 21/09/1999</a> parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999.</li> <li>➤ <u>Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques</u> - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : <a href="#">circulaire n°2017-116 du 06/10/2017</a>.</li> </ul>
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école.</li> <li><input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.</li> </ul>
Information	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.</li> <li><input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique.</li> <li><input type="checkbox"/> Information à l'IEN recommandée.</li> </ul>
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles.</li> <li><input type="checkbox"/> Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.</li> </ul>
<b>Taux d'encadrement renforcé</b>	<p><u>Elémentaire</u> :</p> <p>Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant.</p> <p>Au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire.</p>
Qualification	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <u>Intervenants réputés agréés</u> (formulaire autorisation EPS2 ou EPS3) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité tir à l'arc sur temps scolaire ;</li> <li>• E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en tir à l'arc (service des sports) ;</li> <li>• enseignants du 1<sup>er</sup> degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS.</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> <u>Intervenants extérieurs bénévoles</u> (formulaire agrément EPS1) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• titulaires d'un diplôme fédéral en tir à l'arc dont l'honorabilité est à vérifier.</li> </ul> </li> </ul>
RECOMMANDATIONS	
	<b>C1</b> <input type="checkbox"/> <b>C2</b> <input type="checkbox"/> <b>CE2-CM1-CM2</b> <input checked="" type="checkbox"/>
Lieux d'activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Toutes les installations doivent être agréées.</li> </ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le périmètre du terrain doit être protégé et balisé, ainsi que ses abords : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les abords du terrain doivent comporter l'affichage indiquant la pratique du tir à l'arc et interdisant l'accès à toute personne non prise en charge ;</li> <li>○ le pas de tir doit être unique ;</li> <li>○ les cibles placées à distances différentes sont solidement fixées ;</li> <li>○ le tir est effectué au signal de l'adulte ;</li> <li>○ les observateurs sont placés derrière et à distance des tireurs ;</li> <li>○ les flèches sont récupérées au signal de l'adulte (l'arrachage se fait sur le côté) ;</li> <li>○ une protection derrière les cibles doit être assurée (jusqu'à une hauteur d'au moins 2m50).</li> </ul> </li> </ul>
Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Arcs adaptés à l'âge et à la morphologie des élèves.</li> </ul>
Proposition d'organisation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'enseignant reste responsable de la classe dans son ensemble. C'est lui qui choisit et organise le dispositif pédagogique et l'organisation matérielle de la séance, qui distribue les rôles, définit les tâches et précise les manières de les réaliser.</li> </ul>



PROCEDURES	
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques <a href="#">Circulaire n°99-136 du 21/09/1999</a> parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999.</li> <li>➤ <a href="#">Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques</a> - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : <a href="#">circulaire n°2017-116 du 06/10/2017</a>.</li> <li>➤ <a href="#">Certificat d'aisance aquatique pour la pratique des activités nautiques</a> : <a href="#">circulaire n°2017-116 du 06/10/2017</a> parue au B.O. n°34 du 12 octobre 2017.</li> </ul>
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école.</li> <li><input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.</li> </ul>
Information	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.</li> <li><input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique.</li> <li><input type="checkbox"/> Information à l'IEN recommandée.</li> </ul>
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles.</li> <li><input type="checkbox"/> Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.</li> </ul>
Test	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Les élèves passeront le test d'aisance aquatique défini par la <a href="#">circulaire n°2017-116 du 06/10/2017</a> parue au B.O. n°34 du 12 octobre 2017 (voir fiche en annexe).</li> <li><input type="checkbox"/> La liste des élèves ayant satisfait aux tests est transmise à l'IEN.</li> </ul>
<b>Taux d'encadrement renforcé</b>	<p><b>Elémentaire :</b> Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire.</p>
Qualification	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité ; il doit être assisté par un intervenant extérieur autorisé par le Directeur de l'école.</li> <li><input type="checkbox"/> <b>Intervenants réputés agréés</b> (formulaire autorisation EPS2 ou EPS3) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité voile sur temps scolaire ;</li> <li>• E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en voile (service des sports) ;</li> <li>• enseignants du 1<sup>er</sup> degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS.</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> <b>Intervenants à agréer</b> (formulaire agrément EPS1) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• adulte bénévole titulaire d'un brevet fédéral voile dont l'honorabilité est à vérifier.</li> </ul> </li> </ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Etablir la liste des élèves présents.</li> <li><input type="checkbox"/> Prévoir un bateau de sécurité pour 10 embarcations.</li> <li><input type="checkbox"/> Le port du gilet de sauvetage attaché correctement est obligatoire (élèves et personnel d'encadrement) ; les gilets doivent être homologués et contrôlés périodiquement.</li> <li><input type="checkbox"/> Seuls les élèves ayant réussi le test d'aisance aquatique sont autorisés à pratiquer l'activité.</li> </ul>
RECOMMANDATIONS	
	<p><b>C1</b> <input type="checkbox"/>      <b>C2</b> <input type="checkbox"/>      <b>CE2-CM1-CM2</b> <input checked="" type="checkbox"/></p>
Lieux d'activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'activité se pratique sur des sites connus et structurés.</li> <li>▪ Base agréée (D.D.C.S.) conventionnée avec la DSDEN, présence d'un professionnel de l'activité réputé agréé obligatoire.</li> </ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Veiller aux conditions météorologiques (vent, visibilité, température...).</li> <li>▪ Bateau de sécurité muni d'un moteur, capable d'intervenir rapidement.</li> <li>▪ Vérifier les bateaux avant l'embarquement.</li> <li>▪ S'assurer de l'état du matériel pour le bon déroulement de l'activité.</li> </ul>
Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Matériel adapté à l'âge et au niveau des élèves : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ chaussures fermées, vêtements de pluie...</li> <li>○ vêtements de rechange, serviette.</li> </ul> </li> <li>▪ Boissons et aliments énergétiques.</li> </ul>
Proposition d'organisation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Connaître l'espace d'évolution et organiser les apprentissages : groupes, regroupement, rôle des intervenants ...</li> <li>▪ Prévoir les espaces d'action des différents groupes.</li> <li>▪ Le placement du bateau de sécurité doit permettre une intervention rapide pour récupérer les élèves en premier lieu.</li> <li>▪ Organiser les regroupements : signal, mode, lieu...</li> </ul>



PROCEDURES			
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques</u> <a href="#">Circulaire n°99-136 du 21/09/1999</a> parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999.</li> <li>➤ <a href="#">Circulaire natation n°2017-127 du 22/08/2017</a> parue au B.O. n°34 du 12 octobre 2017.</li> <li>➤ <u>Utilisation des plans d'eau ouverts</u> : référence <a href="#">circulaire n°2017-116 du 06/10/2017</a> parue au B.O. n°34 du 12 octobre 2017.</li> </ul>		
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Les séances en eaux de baignade (ou plans d'eau ouverts) devront être préalablement autorisées par l'IA-DASEN au vu d'un dossier permettant d'apprécier les dispositifs de sécurité mis en place.</li> <li>❑ La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école.</li> <li>❑ Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaire, plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.</li> <li>❑ L'enseignant doit signaler la présence de son groupe au responsable de la surveillance de la baignade.</li> </ul>		
Information	<ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.</li> <li>❑ L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique.</li> <li>❑ Information à l'IEN recommandée.</li> </ul>		
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles.</li> <li>❑ Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.</li> </ul>		
<b>Taux d'encadrement spécifique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Elémentaire : un adulte pour 8 élèves dans l'eau. Maximum de 40 élèves dans l'eau.</li> <li>❑ Maternelle : un adulte pour 5 élèves dans l'eau. Maximum de 20 élèves dans l'eau.</li> </ul>		
Qualification	<ul style="list-style-type: none"> <li>❑ La surveillance doit être assurée par une personne titulaire du B.E.E.S.A.N., d'un B.P.J.E.P.S.A.A.N, du B.N.S.S.A. ou par un M.N.S. En cas d'absence de ce personnel, l'activité sera suspendue.</li> <li>❑ <u>Intervenants réputés agréés</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• titulaires d'un diplôme d'état natation (carte professionnelle) ou ETAPS (formulaire Autorisation EPS3, convention entre l'organisme employeur et la DSDEN) ;</li> <li>• enseignants d'EPS/prof. des écoles (formulaire Autorisation EPS2).</li> </ul> </li> <li>❑ <u>Intervenants extérieurs bénévoles</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• titulaires d'un diplôme fédéral de natation (formulaire agrément EPS1 + vérification honorabilité par interrogation du FIJAISV) ;</li> <li>• parents : participation à une session d'agréments information et tests d'aisance aquatique (formulaire agrément EPS1 + vérification honorabilité par interrogation du FIJAISV).</li> </ul> </li> </ul>		
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Connaissance du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS).</li> <li>❑ Surveillance du plan d'eau ou de la piscine telle que définie par le POSS.</li> <li>❑ La zone de bain doit être matérialisée (par des bouées reliées par un filin pour les zones de baignade aménagées).</li> <li>❑ La sécurité des élèves restés hors de l'eau doit être assurée par un adulte affecté explicitement à leur surveillance.</li> <li>❑ L'existence d'un service de sécurité local ne décharge pas l'encadrement de sa responsabilité propre.</li> <li>❑ Le responsable du groupe doit se conformer aux prescriptions du responsable de la sécurité et aux consignes et signaux de sécurité.</li> </ul>		
RECOMMANDATIONS			
	<b>C1</b> ☒	<b>C2</b> ☒	<b>C3</b> ☒
Lieux d'activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ De manière très ponctuelle, une baignade peut être organisée au cours d'une sortie, elle doit avoir été autorisée par le directeur d'école.</li> <li>▪ Elle se déroule dans les piscines et les baignades aménagées et surveillées.</li> <li>▪ Toute baignade en cours d'eau ou dans les lacs de montagne est interdite.</li> </ul>		
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Savoir si les élèves sont nageurs ou non, en informer les personnes assurant la surveillance.</li> <li>▪ Compter régulièrement les élèves, avant, pendant et lors de la sortie de l'eau.</li> <li>▪ Etre particulièrement vigilant lors des activités ludiques qui ont souvent un caractère désordonné, contrairement aux activités d'apprentissage.</li> <li>▪ Ne pas se baigner dans une eau trop froide, ne pas prolonger la durée du bain au-delà de 15 min pour une température de 18°.</li> <li>▪ Ne pas entrer dans l'eau par plongeon surtout après une exposition prolongée au soleil.</li> </ul>		
Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les lieux choisis pour la baignade doivent présenter les conditions satisfaisantes de sécurité.</li> </ul>		

Proposition d'organisation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ La sécurité ne tient pas uniquement aux conditions externes de surveillance. Les enseignants sont présents au bord du bassin ou de la baignade. Ils veilleront à mettre en place des situations propres à limiter les risques et à en faire prendre conscience aux élèves, notamment à travers :<ul style="list-style-type: none"><li>○ le balisage des espaces ;</li><li>○ les entrées et les sorties de la zone de bain ;</li><li>○ les déplacements sur les plages et dans les espaces de circulation.</li></ul></li></ul>
--	---





PROCEDURES	
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques <a href="#">Circulaire n°99-136 du 21/09/1999</a> parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999.</li> <li>➤ Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : <a href="#">circulaire n°2017-116 du 06/10/2017</a>.</li> </ul>
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école.</li> <li><input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaire, plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.</li> </ul>
Information	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées ;</li> <li><input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique ;</li> <li><input type="checkbox"/> Information à l'IEN recommandée.</li> </ul>
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles.</li> <li><input type="checkbox"/> Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.</li> </ul>
<b>Taux d'encadrement renforcé</b>	<p><u>Maternelle :</u> Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.</p> <p><u>Elémentaire :</u> Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.</p>
Qualification	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le maître peut enseigner seul cette activité qui se déroule sous sa responsabilité.</li> <li><input type="checkbox"/> Il peut être assisté par un intervenant réputé agréé ou bénévole agréé.</li> </ul> <p>Les bénévoles pourront être agréés par l'IEN après avoir pris connaissance de l'organisation de l'activité et après vérification de l'honorabilité.</p>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Etablir la liste des élèves présents.</li> </ul>
RECOMMANDATIONS	
	<b>C1</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>C2</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>C3</b> <input checked="" type="checkbox"/>
Lieux d'activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'activité se pratique sur des sites connus et structurés ;</li> <li>▪ Le site doit être agréé pour l'escalade scolaire que ce soit sur un site naturel ou une structure artificielle.</li> </ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Choisir des pentes adaptées (qualité de la neige, âge des enfants) où l'ensemble de la classe reste sous le contrôle du maître : pas d'obstacle sur et aux abords de l'espace de jeu (arbre, rocher, route, fossé, contre-bas...).</li> <li>▪ Choisir des pentes qui ont un arrêt naturel (plat ou légèrement remontant), libres d'obstacles sur la descente et à l'arrivée. Ces pentes seront de type pré ou secteur réservé dans les stations dont l'accès est dûment autorisé par le propriétaire.</li> <li>▪ Les voies ouvertes à la circulation, les pistes de ski alpin ou nordique sont interdites.</li> <li>▪ Les matériels de type « luges-pelles » sont déconseillés.</li> <li>▪ Port d'un casque conseillé et de gants.</li> </ul>
Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vêtements adaptés à l'activité : anorak, gants, bonnet, combinaison...</li> <li>▪ Boissons et aliments énergétiques.</li> </ul>
Proposition d'organisation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévoir un aménagement du milieu qui matérialise le(s) couloir(s) de remontée, le(s) couloir(s) de descente, les aires de départ et d'arrivée.</li> <li>▪ Espacer les départs pour éviter les collisions.</li> </ul>

Taux d'encadrement : l'activité luge est mentionnée dans les activités à taux d'encadrement renforcé dans la [circulaire n°2017-116 du 06/10/2017](#) (1 pour 12).



PROCEDURES	
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques <a href="#">Cirulaire n°99-136 du 21/09/1999</a> parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999.</li> <li>➤ Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : <a href="#">circulaire n°2017-116 du 06/10/2017</a>.</li> <li>➤ <a href="#">Instruction n° 09-089 du 15 juillet 2009</a> : Protection du public dans le cadre des activités physiques et sportives des « parcours acrobatiques en hauteur » (PAH).</li> </ul>
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école.</li> <li><input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.</li> </ul>
Information	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.</li> <li><input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique.</li> <li><input type="checkbox"/> Information à l'IEN recommandée.</li> </ul>
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles.</li> <li><input type="checkbox"/> Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.</li> </ul>
<b>Taux d'encadrement renforcé</b>	<p><u>Grande section :</u> Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.</p> <p><u>Elémentaire :</u> Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.</p>
Qualification	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <u>Intervenants réputés agréés</u> (formulaire autorisation EPS2 ou EPS3) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité escalade ou parcours acrobatique en hauteur sur temps scolaire ;</li> <li>• E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en escalade (service des sports) ;</li> <li>• enseignants du 1<sup>er</sup> degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS.</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> <u>Intervenants extérieurs bénévoles</u> (formulaire agrément EPS1) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• titulaires d'un diplôme fédéral permettant l'encadrement de l'activité escalade ou parcours acrobatique en hauteur dont l'honorabilité est à vérifier.</li> </ul> </li> </ul> <p><u>Dans le cadre d'une sortie occasionnelle</u>, la présence d'un adulte bénévole autorisé par le directeur d'école par groupe de 6 élèves est recommandée ainsi que la mise à disposition par le parc d'un opérateur de parcours.</p>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Utilisation de matériel normé et vérifié.</li> <li><input type="checkbox"/> Seuls les sites équipés d'une ligne de vie continue seront autorisés à accueillir des scolaires</li> </ul>
RECOMMANDATIONS	
	<b>C1</b> <input type="checkbox"/> <b>GS -C2</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>C3</b> <input checked="" type="checkbox"/>
Lieux d'activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'activité se pratique sur des sites connus et structurés.</li> <li>▪ Le site doit être agréé par la D.D.C.S.</li> </ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour tout type de parcours, chaque enfant doit voir l'intervenant et être visible par un intervenant en permanence.</li> <li>▪ Pas de pratique par temps de pluie, sur parcours mouillé ou par vent violent.</li> </ul>
Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vêtements adaptés à l'activité.</li> <li>▪ Utilisation de tennis ou chaussures de sport.</li> <li>▪ Boissons et aliments énergétiques.</li> </ul>
Proposition d'organisation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Connaissance du site par l'enseignant et les accompagnateurs.</li> <li>▪ Un adulte sur chaque plate-forme.</li> </ul>

### Remarques :

La fréquentation d'un parcours acrobatique en hauteur doit être considérée comme une sortie occasionnelle. A ce titre, elle sera autorisée par le directeur qui veillera à respecter les taux d'encadrement suffisants.

Elle ne constitue pas une pratique d'apprentissage ou d'enseignement puisque ce n'est pas une activité sportive reconnue d'escalade ou de pleine nature. Mais elle peut tout à fait s'intégrer à un module sur l'équilibre ou sur l'escalade. L'utilisation d'un parcours acrobatique en hauteur, outre l'intérêt que cet équipement peut présenter, permet de conforter des habiletés acquises antérieurement, lors des enseignements organisés pendant les horaires réguliers d'EPS. suivis à l'école ou dans les équipements sportifs proches.





PROCEDURES	
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques</u> <a href="#">Circulaire n°99-136 du 21/09/1999</a> parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999.</li> <li>➤ <u>Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques</u> - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : <a href="#">circulaire n°2017-116 du 06/10/2017</a>.</li> </ul>
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école.</li> <li><input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.</li> <li><input type="checkbox"/> Les propriétaires, si passage sur des terrains privés.</li> </ul>
Information	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.</li> <li><input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique.</li> <li><input type="checkbox"/> Information à l'IEN recommandée.</li> </ul>
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles.</li> <li><input type="checkbox"/> Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.</li> </ul>
Taux d'encadrement pour une sortie ponctuelle	<p><u>École maternelle ou élémentaire avec section enfantine :</u> Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant autorisé par le directeur d'école ou un autre enseignant ; au-delà de 16 élèves, un intervenant par le directeur d'école ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.</p> <p><u>École élémentaire :</u> Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant autorisé par le directeur d'école ou un autre enseignant ; au-delà de 30 élèves, un intervenant autorisé par le directeur d'école ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.</p>
Qualification	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le maître peut encadrer cette activité qui se déroule sous sa responsabilité avec des intervenants extérieurs autorisés par le directeur.</li> <li><input type="checkbox"/> <i>Dans le cas d'un <b>environnement montagnard faisant appel aux techniques de sports de montagne</b>, il doit être assisté par un intervenant extérieur :</i></li> <li><input type="checkbox"/> <u>Intervenants réputés agréés (autorisation EPS2 ou EPS3) :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité de randonnée pédestre sur temps scolaire ;</li> <li>• E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en randonnée pédestre (service des sports) ;</li> <li>• enseignants du 1<sup>er</sup> degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS.</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> <u>Intervenants extérieurs bénévoles (formulaire agrément EPS1) :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• titulaires d'un brevet fédéral permettant l'encadrement de l'activité dont l'honorabilité est à vérifier.</li> </ul> </li> </ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Etablir la liste des élèves présents.</li> </ul>
RECOMMANDATIONS	
	<b>C1</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>C2</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>C3</b> <input checked="" type="checkbox"/>
Lieux d'activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les sorties sont organisées sur des parcours adaptés au niveau de pratique des enfants (longueur, dénivelés...).</li> <li>▪ L'activité ne se déroule que sur des itinéraires préalablement reconnus.</li> </ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Reconnaître l'itinéraire peu de temps avant la sortie.</li> <li>▪ Exclure les routes dangereuses, les sentiers à risque (chute de pierres) ainsi que les trop fortes déclivités.</li> <li>▪ Etre en possession d'une trousse de premiers secours.</li> <li>▪ Prévoir un téléphone portable.</li> <li>▪ Se renseigner sur les prévisions météorologiques (annulation possible).</li> <li>▪ Joindre l'itinéraire prévu à la demande d'autorisation du directeur.</li> <li>▪ Prévoir des regroupements réguliers à des endroits reconnus le permettant.</li> </ul>
Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Veiller à une tenue adaptée chez les élèves (chaussures en particulier).</li> <li>▪ Proposition d'équipement : un coupe-vent, un vêtement chaud, une casquette, boisson en quantité suffisante, barre énergétique, un sac pour les détritres.</li> <li>▪ Une carte comportant l'itinéraire prévu ainsi qu'une liste d'élèves et la composition des groupes, le cas échéant, pour chaque adulte accompagnateur.</li> <li>▪ Une carte IGN du parcours au 1/25.000<sup>ème</sup> pour chaque adulte.</li> </ul>
Proposition d'organisation pédagogique environnement non montagnard	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enfants encadrés par le maître avec l'aide d'intervenants.</li> <li>▪ Enfants en groupes autonomes de 3 ou 4 élèves, échelonnés dans le temps et suivant les consignes d'une feuille de route (itinéraire, distance, temps, étapes...).</li> </ul>

**Remarques** : selon le type de pratique, l'organisation sera différente.

**Cas 1 : sortie pédestre ponctuelle.**

Il s'agit de toutes les sorties se déroulant sur des chemins carrossables, sur des sentiers balisés ou des lieux non isolés connus de tous les accompagnateurs, excluant tout accident de terrain important, sans dangers objectifs (cumul de dénivelés...).

La classe fonctionne en un seul groupe.

La promenade est considérée alors comme une simple sortie scolaire ne nécessitant pas l'intervention de cadres qualifiés ou de bénévoles agréés.

Les personnes requises pour l'accompagnement, en nombre suffisant, doivent être autorisées par le directeur d'école.

Taux d'encadrement en maternelle :

- jusqu'à 16 élèves, 2 adultes au moins dont le maître de la classe ;
- au-delà de 16, un adulte supplémentaire par tranche de 8 élèves.

Taux d'encadrement en élémentaire :

- jusqu'à 30 élèves, 2 adultes au moins dont le maître de la classe ;
- au-delà de 30, un adulte supplémentaire par tranche de 15 élèves.

**Cas 2 : randonnée pédestre.**

L'activité entre dans le cadre d'un apprentissage sur plusieurs séances, elle ne fait pas appel aux techniques des sports de montagne.

Si la classe fonctionne constamment en un seul groupe, les taux d'encadrement sont identiques à ceux d'une sortie pédestre ponctuelle.

Si la classe est divisée en groupes dispersés, il faudra deux adultes par groupe dont l'enseignant ou un intervenant agréé par groupe.

**Cas 3 : randonnée faisant appel aux techniques de sport de montagne (taux d'encadrement renforcé).**



PROCEDURES	
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques <a href="#">Circulaire n°99-136 du 21/09/1999</a> parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999.</li> <li>➤ Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : <a href="#">circulaire n°2017-116 du 06/10/2017</a>.</li> </ul>
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école.</li> <li><input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.</li> </ul>
Information	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.</li> <li><input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique.</li> <li><input type="checkbox"/> Information à l'IEN recommandée.</li> </ul>
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles.</li> <li><input type="checkbox"/> Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.</li> </ul>
Taux d'encadrement pour une sortie ponctuelle	<p><u>École maternelle ou élémentaire avec section enfantine :</u> Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant autorisé par le directeur d'école ou un autre enseignant ; au-delà de 16 élèves, un intervenant par le directeur d'école ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.</p> <p><u>École élémentaire :</u> Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant autorisé par le directeur d'école ou un autre enseignant ; au-delà de 30 élèves, un intervenant autorisé par le directeur d'école ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.</p>
Qualification	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le maître peut encadrer cette activité qui se déroule sous sa responsabilité avec des intervenants extérieurs autorisés par le directeur.</li> <li><input type="checkbox"/> Il doit, le cas échéant (voir page suivante, cas n°2), être assisté par un intervenant extérieur : <u>Intervenants réputés agréés</u> (autorisation EPS2 ou EPS3) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité raquettes à neige sur temps scolaire ;</li> <li>• E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en raquettes à neige (service des sports) ;</li> <li>• enseignants du 1<sup>er</sup> degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS.</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> <u>Intervenants extérieurs bénévoles</u> (formulaire agrément EPS1) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• titulaires d'un brevet fédéral permettant l'encadrement de l'activité raquettes à neige dont l'honorabilité est à vérifier.</li> </ul> </li> </ul>
RECOMMANDATIONS	
	<b>C1</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>C2</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>C3</b> <input checked="" type="checkbox"/>
Lieux d'activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Parcours adaptés aux possibilités des élèves, parcours vallonnés de type nordique sans accident de terrain important, qui ne présenteront pas de dénivelés importants, ni de danger naturel.</li> <li>▪ Itinéraires balisés et sécurisés.</li> </ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Reconnaissance préalable du parcours par l'encadrement..</li> <li>▪ En cas de groupe éclaté, constituer une liste nominative par groupe.</li> <li>▪ Partir assez tôt pour terminer la sortie en milieu d'après-midi au plus tard.</li> <li>▪ En cas de détérioration des conditions météorologiques, suspendre la séance..</li> <li>▪ Affichage à l'école du plan, de l'itinéraire, des horaires ou les laisser au directeur.</li> </ul>
Equipement et conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Matériel adapté à la taille des élèves et en bon état, vêtements chauds adaptés, chaussures chaudes et étanches.</li> <li>▪ Prévoir un téléphone portable avec numéros des services de secours, école....</li> <li>▪ Ravitaillement énergétique, gourde et trousse de premiers secours avec n° de téléphone de la gendarmerie.</li> <li>▪ Prévoir : carte, sifflet, boussole, sacs poubelle pour chaque groupe ; couverture de survie.</li> </ul>
Proposition d'organisation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ne jamais laisser d'enfant seul.</li> <li>▪ En cas de déplacement en groupe, prévoir un adulte devant et un adulte serre-file.</li> <li>▪ Moduler la distance, la durée et l'allure de marche en fonction de l'âge et du niveau physique des élèves, en veillant aux signes de fatigue.</li> <li>▪ Etre toujours visible d'un participant (voir devant et être vu de derrière).</li> <li>▪ Respecter les horaires et les itinéraires annoncés ; ne pas sortir de l'itinéraire prévu.</li> </ul>

## **Cas 1**

- ❑ Type 1 : sortie de proximité (type promenade, cours d'école, pré, stade).  
Activité d'EPS de type ludique qui se déroule dans ou à la périphérie d'une école ou d'un centre (pré, stade...) et au cours de laquelle les élèves chaussent des raquettes :  
**Voir taux d'encadrement ci-dessus.**
- ❑ Type 2 : circuit découverte sans risque identifiable (randonnée, itinéraires aménagés, sécurisés et balisés).  
« Les circuits "découverte" balisés se trouvent au départ de stations ou de villages. Ils sont ouverts aux piétons et aux raquetistes. Le damage mécanique est recommandé. L'intérêt de ces circuits dans les stations est de proposer une activité familiale, sans risque identifiable et accessible à tous. Ces circuits permettent à l'hivernant non-skieur de découvrir le domaine de la station et quelquefois la spécificité du milieu naturel hivernal sur des parcours spécifiques nature.  
Ces circuits correspondent aux infrastructures citées dans l'arrêté JS du 30/10/98 concernant l'encadrement des mineurs en centres de vacances : « espace aménagé et sécurisé sur des reliefs vallonnés excluant tout accident de terrain important et sur des parcours permettant en quasi permanence un accès à un point de secours ou d'alerte » ». (FFME)  
Difficulté des itinéraires de type 2 : balisage jaune ; longueur maximale du parcours : 2,5 km ; dénivellation positive maximale : 100 m ; densité du balisage (jaune) très élevée.  
**Voir taux d'encadrement ci-dessus.**  
Remarque :  
Pour ce type de parcours, le recours à un professionnel n'est pas obligatoire mais il est souhaitable, à la fois en raison de sa connaissance du terrain et en raison de sa connaissance du milieu naturel, humain.

## **Cas 2 : la raquette comme moyen d'apprentissage en EPS, activité à encadrement renforcé.**

- ❑ Type 3 : itinéraires aménagés, sécurisés et balisés.  
« Sortir des sentiers battus, randonner sur des itinéraires balisés, c'est déjà affronter la montagne. Se déplacer en moyenne montagne en hiver n'est pas simple. La neige, le brouillard et le givre, des branches d'arbres ployant sous le poids de la neige peuvent masquer le balisage des sentiers, un coup de vent effacer la trace, un changement de neige rendre très pénible la progression. La création de circuits raquette faisant l'objet d'aménagements spécifiques est donc indispensable pour assurer la sécurité d'un large public ne maîtrisant pas toujours l'orientation en hiver et n'ayant pas une connaissance approfondie de la montagne hivernale. Le principal objectif de ces circuits est de faire découvrir un secteur en **évitant le risque** de se perdre ou de s'exposer à des dangers tels que les avalanches, lapiaz, les risques de dévissage... ». (FFME)  
Difficulté des itinéraires de type 3 : balisage vert ; longueur maximale du parcours : 5 km ; dénivellation positive maximale : 200 m ; sortie à la journée possible, mais le temps de marche effectif ne dépasse pas 3 heures.  
**Élémentaire uniquement.**  
**Encadrement :**
  - *activité d'EPS à encadrement renforcé ; 1 cadre (enseignant et professionnels agréés : ETAPS, guide, \*AMM, \*moniteur de ski - \*dans la limite de leurs prérogatives - pour 12 élèves).*
- ❑ Type 4 : itinéraires aménagés, sécurisés et balisés de difficulté supérieure au type 3 et \*itinéraires non balisés de moyenne montagne.  
\*« Sur ces itinéraires, le pratiquant doit avoir des connaissances approfondies sur des sujets tels que la technique de progression, le matériel et l'équipement, l'orientation et le choix d'un itinéraire, la météo et la nivologie, la conduite d'une course, la sécurité et les secours, l'alimentation et la diététique et d'une manière générale le milieu montagnard hivernal ». (FFME)  
Les terrains d'évolution resteront des terrains vallonnés excluant toute zone avalancheuse ou présentant un risque potentiel.  
Les itinéraires de type 3 ne pourront être encadrés que par les enseignants, les ETAPS et les professionnels de la montagne qui décideront si le port de l'ARVA est requis.  
Difficulté des itinéraires de type 4 : balisage bleu, rouge, noir, non balisé ; longueur du parcours supérieure à 5 km ; dénivellation positive supérieure à 200 m.  
**Cycle 3 uniquement.**  
**Encadrement :**
  - *activité d'EPS à encadrement renforcé ; 1 cadre (enseignant et professionnels agréés : ETAPS, guide, \*AMM, \*moniteur de ski - \*dans la limite de leurs prérogatives - pour 12 élèves).*



PROCEDURES	
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques <a href="#">Circulaire n°99-136 du 21/09/1999</a> parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999.</li> <li>➤ Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : <a href="#">circulaire n°2017-116 du 06/10/2017</a>.</li> <li>➤ Certificat d'aisance aquatique pour la pratique des activités nautiques : <a href="#">circulaire n°2017-116 du 06/10/2017</a> parue au B.O. n°34 du 12 octobre 2017.</li> </ul>
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école.</li> <li><input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.</li> </ul>
Information	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.</li> <li><input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique.</li> <li><input type="checkbox"/> Information à l'IEN recommandée.</li> </ul>
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles.</li> <li><input type="checkbox"/> Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.</li> </ul>
Test	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Les élèves passeront le test d'aisance aquatique défini par la <a href="#">circulaire n°2017-116 du 06/10/2017</a> parue au B.O. n°34 du 12 octobre 2017 (voir fiche en annexe).</li> <li><input type="checkbox"/> La liste des élèves ayant satisfait aux tests est transmise à l'IEN.</li> </ul>
<b>Taux d'encadrement renforcé</b>	<p><b>Elémentaire :</b> Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire.</p>
Qualification	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité ; il doit être assisté par un intervenant extérieur autorisé par le Directeur de l'école.</li> <li><input type="checkbox"/> <u>Intervenants réputés agréés</u> (formulaire autorisation EPS2 ou EPS3) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité sur temps scolaire ;</li> <li>• E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en activité nautique (service des sports) ;</li> <li>• enseignants du 1<sup>er</sup> degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS.</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> <u>Intervenants à agréer</u> (formulaire agrément EPS1) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• adulte bénévole titulaire d'un brevet fédéral en activité nautique dont l'honorabilité est à vérifier.</li> </ul> </li> </ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Etablir la liste des élèves présents.</li> <li><input type="checkbox"/> Prévoir un bateau de sécurité pour 10 embarcations.</li> <li><input type="checkbox"/> Le port du gilet de sauvetage attaché correctement est obligatoire (élèves et personnel d'encadrement) ; les gilets doivent être homologués et contrôlés périodiquement.</li> <li><input type="checkbox"/> Seuls les élèves ayant réussi le test d'aisance aquatique sont autorisés à pratiquer l'activité.</li> </ul>
RECOMMANDATIONS	
	<p><b>C1</b> <input type="checkbox"/>      <b>C2</b> <input type="checkbox"/>      <b>CE2-CM1-CM2</b> <input checked="" type="checkbox"/></p>
Lieux d'activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'activité se pratique sur des sites connus et structurés.</li> <li>▪ Base agréée (D.D.C.S.) conventionnée avec la DSDEN, présence d'un professionnel de l'activité réputé agréé obligatoire.</li> </ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Veiller aux conditions météorologiques (vent, visibilité, température...).</li> <li>▪ Leash (lien entre planche et pratiquant) en place.</li> <li>▪ S'assurer de l'état du matériel pour le bon déroulement de l'activité.</li> </ul>
Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Matériel adapté à l'âge et au niveau des élèves</li> <li>▪ Vêtements de rechange, serviette.</li> <li>▪ Boissons et aliments énergétiques.</li> </ul>
Proposition d'organisation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Connaître l'espace d'évolution et organiser les apprentissages : groupes, regroupement, rôle des intervenants ...</li> <li>▪ Prévoir les espaces d'action des différents groupes.</li> <li>▪ Le placement du bateau de sécurité doit permettre une intervention rapide pour récupérer les élèves en premier lieu.</li> <li>▪ Organiser les regroupements : signal, mode, lieu...</li> </ul>

## ANNEXE N° 1 - PROTOCOLE EN CAS D'URGENCE

(Pour les établissements scolaires des premier et second degrés).

Référence : B.O.E.N. HS n°1 du 06/01/2000 "Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL)".

### Face à une situation d'urgence, modalités d'intervention pour l'appel au SAMU (15) par tout adulte de la communauté éducative :

#### 1 - OBSERVER :

- Le blessé ou le malade répond-il aux questions ?
- Respire-t-il sans difficulté ?
- Saigne-t-il ?
- De quoi se plaint-il ?

#### 2 - ALERTER :

- composer le 15 ou le 112 (n° d'appel européen) ;
- indiquer l'adresse détaillée (ville, rue...) ;
- préciser le type d'événement (chute...) ;
- décrire l'état observé au médecin du SAMU ;
- ne pas raccrocher le premier et donner son numéro d'appel ;
- laisser la ligne téléphonique disponible ;
- demander à la personne qui a donné l'alerte de vous rendre compte.

#### 3 - APPLIQUER LES CONSEILS DONNÉS :

- couvrir et rassurer ;
- ne pas donner à boire ;
- rappeler le 15 en cas d'évolution de l'état de la ou des victimes.

#### REMARQUE :

En cas de transport sanitaire d'une personne mineure (par les pompiers ou une ambulance privée envoyée), la règle demeure la suivante : le maître ne peut "abandonner" sa classe ; les transporteurs ne peuvent légalement exiger la présence d'un adulte accompagnant l'élève.



## ANNEXE N° 2 - TROUSSE DE PREMIERS SECOURS pour les sorties scolaires

Référence : Annexe 7 du BO HS N° 3 du 30 mai 2002  
(Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs)

- Savon de Marseille ;
  - antiseptique incolore de préférence en uni doses ;
  - sucres enveloppés ;
  - flacons de solution hydro alcoolique ;
  - dosettes de sérum physiologique ;
  - pince à échardes ;
  - paire de ciseaux ;
  - thermomètre thermique frontal ;
  - couverture de survie ;
  - coussin réfrigérant à usage instantané ;
  - compresses stériles individuelles ;
  - mouchoirs en papier ;
  - pansements adhésifs hypoallergéniques et sparadrap ;
  - écharpe de 90 cm de base ;
  - bandes de gaze de 5cm, 7cm et 10cm et filets à pansement ;
  - gants jetables.
- 
- Lampe de poche ;
  - eau + sacs plastiques.

Ce contenu est à moduler en fonction du type de sortie (sortie en pleine nature, sortie musée...).

Choisir des petits conditionnements.

Le matériel et les produits doivent être vérifiés, remplacés ou renouvelés.

Ne pas oublier les traitements spécifiques des élèves bénéficiant d'un P.A.I. (Projet d'accueil individualisé, pour un enfant présentant un problème médical chronique).

## Attestation de réussite au certificat d'aisance aquatique pour la pratique des activités nautiques : canoë, voile, aviron...

Circulaire n° 2017-116 du 6-10-2017 B.O. N°34 du 12 octobre 2017

Le test permet de s'assurer que l'élève est apte à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale (*équilibre vertical*) pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir (*passer sous*) une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

Circonscription de :  
Classe de M./Mme/Mlle :

Ecole :  
Niveau :

	Nom	Prénom	Test validé	
			oui	non
01				
02				
03				
04				
05				
06				
07				
08				
09				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				

Tests effectués le :

A :

Le Conseiller Pédagogique en EPS

L'enseignant de la classe



## L'attestation scolaire du savoir nager définie dans l'arrêté du 9-7-2015

L'attestation scolaire « savoir-nager » permet d'accéder à toute activité aquatique ou nautique susceptible d'être programmée dans le cadre des enseignements obligatoires ou d'activités optionnelles en EPS, ou à l'extérieur de l'école, notamment pour la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A. 322-42 et A. 322-64 du code du sport.

### Contenu du test :

Le certificat d'aisance aquatique est défini par l'article A. 322-3-2 du code du sport.

Ce test peut être préparé et passé dès le cycle 2 et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Sa réussite peut être certifiée par tout enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, dans l'exercice de ses missions.

Le test permet de s'assurer que l'élève est apte à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

### Pourquoi un test ?

La pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite d'un test permettant d'apprécier la capacité de l'élève à se déplacer dans l'eau, sans présenter de signe de panique.

Les risques encourus en milieu naturel	Les compétences à maîtriser pour s'en sortir
Un enfant peut tomber du ponton, se retrouver sous le ponton ou un obstacle naturel.	Il doit pouvoir nager sous l'eau afin de sortir de dessous le ponton ou l'obstacle naturel en se dégageant avec les bras, venir ensuite s'y accrocher.
Un enfant peut tomber de l'embarcation suite à un déséquilibre.	Il doit être capable de se laisser remonter grâce au gilet, se laisser flotter pour voir où se trouve l'élément de sécurité le plus proche (sa propre embarcation, bateau de sécurité, le rivage). En fonction de l'éloignement il doit pouvoir rejoindre l'élément de sécurité ou attendre tranquillement sur place.
Un enfant peut se retrouver sous un bateau qui s'est retourné ou sous la voile d'un voilier.	Il doit être capable de nager sous l'eau afin de sortir de dessous la voile ou le bateau pour ensuite s'y accrocher. Il doit être capable de se laisser flotter sur le dos pour respirer, attendre l'arrivée du bateau de sécurité.

## PROJET PEDAGOGIQUE POUR LES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Année scolaire .... /....

STRUCTURE PARTENAIRE : .....

ACTIVITE : ..... Lieu où se déroule l'activité : .....

ECOLE : ..... Classe : .....

CIRCONSCRIPTION : ..... Convention signée le : .....

**Lien** avec le projet de circonscription/d'école/ de classe :

.....  
.....  
.....

**Objectifs** poursuivis :

.....  
.....  
.....  
.....

**Exploitation** en amont et en aval : .....

.....

Classe	Effectif	Enseignant responsable	Organisation	
			Nombre de séances prévues :	
			Durée de la séance :	
			Date (s) du cycle :	
		<i>Intervenants extérieurs</i>	Qualité / statut	Date d'agrément

**Organisation des groupes :**

- Un seul groupe, encadrement conjoint.
- Groupes séparés, enseignant et intervenant(s) ayant chacun un groupe en charge.
- Groupes dispersés, l'enseignant n'ayant en charge aucun groupe particulier mais assurant la coordination.

**Déplacement** éventuel : à pied / autocar / bus ou tram

**Financement** éventuel :

Coût par élève : .... Participation financière restant à la charge des familles : ....

## EXEMPLE DE FICHE DE GROUPE

ACTIVITE :

Nom de l'enseignant de la classe :

N° téléphone portable :

Noms des adultes qui encadrent l'activité

Nom	Rôle	N° de portable

Noms des enfants composant le groupe

	NOMS	Prénoms		NOMS	Prénoms
1			7		
2			8		
3			9		
4			10		
5			11		
6			12		

Numéros de téléphone utiles

SAMU / Pompiers	15 / 18
N° d'urgence	112
Ecole	
Gendarmerie	
Centre d'hébergement	
Transporteur	
Autres : .....	

## TEXTES DE REFERENCES

- [Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques](#) : B.O. n°34 du 12 octobre 2017 circulaire n°2017-116 du 06/10/2017.
- [Agréments des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives – B.O. N°34](#) du 12 octobre 2017 décret n°2017-766 du 04/05/2017.
- Encadrement des activités physiques et sportives – [circulaire départementale du 12 juin 2018](#).
- Liste des diplômes ouvrant droit à l'enseignement d'une activité sportive arrêtée par le code du sport ([annexe II-1 de l'article A ; 212-1 du code du sport](#)).
- [Circulaire natation n°2017-127 du 22-08-2017](#) parue au B.O. n°34 du 12 octobre 2017.
- [Circulaire départementale du 21 août 2018](#) concernant l'enseignement de la natation et l'évaluation (mise à jour annuelle).
- [Certificat d'aisance aquatique pour la pratique des activités nautiques](#) : circulaire n° 2017-116 du 06/10/2017 parue au B.O. n°34 du 12 octobre 2017.